

Les services de prise en charge par la parenté au Nouveau-Brunswick

1re édition



Information et soutien pour les personnes qui prennent soin, ou envisagent de prendre soin, d'un enfant ou d'un jeune avec lequel elles entretiennent une relation étroite.

ON VEUT AVOIR DE TES NOUVELLES!

Ce guide est conçu pour soutenir les parents proches et vos commentaires nous aident à l'améliorer.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, suggestions ou questions en visitant soutienssociauxnb.ca/commentaires ou en scannant le code QR ci-dessous.



Ce guide a été mis à jour pour la dernière fois en mars 2026

Que contient ce guide ?

Bienvenue et aperçu général

8

À propos de ce guide

8

Un message aux parents proches

9

Aperçu : Feuille de route pour les services de prise en charge par la parenté

10

Comprendre les services de prise en charge par la parenté

12

Qu'est-ce que les services de prise en charge par la parenté et pourquoi est-ce important ?

12

Qui peut être un parent proche ?

12

Quand les services de prise en charge par la parenté peuvent être nécessaires

13

Comprendre votre rôle de parent proche

14

Ce dont les enfants et les jeunes ont besoin des parents proches

15

Les défis auxquels peuvent être confrontés les parents proches

16

Étapes pour devenir un parent proche

18

Différentes façons dont un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut débuter

18

Obtenir l'agrément en tant que parent proche

20

1. Créer un environnement familial sécuritaire

20

2. Comprendre les besoins de l'enfant ou du jeune

21

3. Comprendre les besoins du parent proche

21

Combien de temps dure la procédure d'agrément ?

23

Comment vais-je être informé ?

23

Si votre demande est acceptée

23

Si votre demande est refusée

23

Qu'arrive-t-il pendant les premiers jours ou les premières semaines ?

24

Qu'est-ce qu'une approbation conditionnelle du placement ?

24

Comprendre les besoins de l'enfant ou du jeune **26**

Comment soutenir l'enfant ou le jeune	26
<i>Soutenir le bien-être émotionnel et mental</i>	27
<i>Comprendre le deuil et la perte</i>	28
<i>Créer des liens affectifs</i>	29
<i>Instaurer la stabilité grâce aux routines</i>	30
<i>Soutenir l'identité et la culture</i>	30
<i>Gérer les difficultés comportementales</i>	31
<i>Encourager une communication ouverte</i>	32
Possibilités de formation et d'éducation	32

Soutiens financiers **34**

Carte d'assurance-maladie	34
<i>Comment l'enfant ou le jeune obtient-il sa carte d'assurance-maladie ?</i>	34
<i>Que couvre la carte d'assurance-maladie ?</i>	34
<i>Comment fonctionne la carte d'assurance maladie ?</i>	34
<i>L'enfant ou le jeune peut-il être ajouté à un régime d'assurance privé ?</i>	35
Soutien financier mensuel	36
<i>Quand les versements commencent-ils-?</i>	36
<i>Taux des paiements mensuels</i>	36
<i>Quand et comment les versements sont-ils faits ?</i>	37
<i>Quel montant vais-je recevoir ?</i>	37
Allocation canadienne pour enfants (ACE)	38
<i>Qui doit faire une demande pour l'ACE ?</i>	38
<i>Combien pouvez-vous recevoir ?</i>	38
<i>Comment faire une demande</i>	38
<i>Quand le ministère du Développement social fait-il la demande pour l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) ?</i>	38
Aide financière additionnelle	39
<i>Comment obtenir le remboursement des dépenses supplémentaires ?</i>	39

Soutenir les jeunes dans leur transition vers l'âge adulte **40**

Soutien et services pour les jeunes en transition vers l'âge adulte	41
<i>Acquisition de nouvelles compétences</i>	41
<i>Éducation et formation</i>	41
<i>Aide au logement et à la vie quotidienne</i>	42
<i>Bien-être émotionnel et défense des droits</i>	42
<i>D'autres façons d'aider les jeunes à trouver du soutien</i>	42

Gérer les relations avec les parents et la famille **44**

Contact et visites	44
<i>Règles de contact</i>	44
<i>Visites supervisées ou non supervisées</i>	44
<i>Établir des limites</i>	44
<i>Prendre des notes et partager ses observations</i>	44
Gérer les conflits	45

Prendre soin de soi tout en prenant soin des autres **46**

<i>Gérer le stress et l'épuisement professionnel</i>	46
<i>Échanger avec d'autres personnes vivant des expériences similaires</i>	48

Information juridique et prise de décisions **50**

Types d'arrangements formelles des services de prise en charge par la parenté	50
Arrangements informels des services de prise en charge par la parenté	52
Où trouver de l'information et du soutien juridiques	52
Défendre les meilleurs intérêts de l'enfant ou du jeune	52
Situations nécessitant l'intervention des tribunaux	54
<i>Préparation en cours</i>	54
Législation sur les services de prise en charge par la parenté	55
<i>Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes</i>	55
<i>Règlement sur les services sociaux des enfants et des jeunes</i>	55

.....

Perspectives d'avenir : à quoi s'attendre **56**

Lorsque qu'un arrangement des services de prise en charge par la parenté change	56
<i>Raisons pour lesquelles un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut prendre fin</i>	57
<i>Se préparer à la fin de l'arrangement des services de prise en charge par la parenté</i>	57
<i>Gérer les changements imprévus</i>	58
<i>Lorsque l'arrangement des services de prise en charge par la parenté se prolonge</i>	58
Explorer les options de permanence	59
<i>Comment se déroule un transfert de tutelle ?</i>	59

Contacts et ressources clés **60**

Quand demander de l'aide ?	60
Qui contacter si vous avez besoin d'aide ?	60
Puis-je contacter mon travailleur social ou celui de mon enfant ou jeune ?	61
<i>Que faire si je ne connais pas mon travailleur social ou celui de mon enfant ou jeune ?</i>	61
<i>Est-ce que mon travailleur social, celui de mon enfant ou de mon jeune change ?</i>	61
Autres contacts importants	62
<i>Services sociaux d'urgence</i>	62
<i>Santé mentale et bien-être</i>	62
<i>Aide à la recherche de programmes et de services</i>	63
<i>Défense des droits et aide juridique</i>	63
<i>Éducation et scolarité</i>	63
<i>Organismes de soutien communautaires locaux</i>	64

Bienvenue et aperçu général

À propos de ce guide

Devenir un parent proche est une décision importante. Que vous envisagiez ce rôle ou que vous preniez déjà soin d'un enfant ou d'un jeune avec qui vous entretenez une relation étroite, ce guide vous accompagnera à chaque étape.

Nous avons élaboré ce guide en tenant compte des commentaires des parents proches du Nouveau-Brunswick. Nombre d'entre eux ont souligné que des informations claires, une bonne compréhension des ressources disponibles et un sentiment de préparation accrue sont essentiels à la réussite dans ce rôle important.

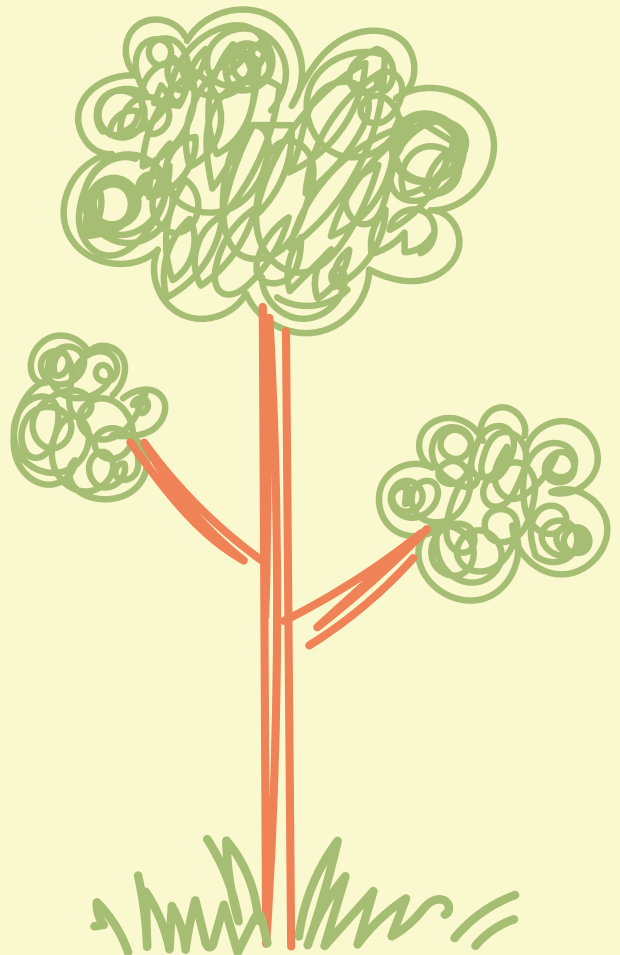
À l'intérieur, vous trouverez des renseignements utiles sur :

- Fonctionnement du placement dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté.
- Vos responsabilités et ce à quoi vous pouvez vous attendre
- Comprendre les renseignements juridiques et la prise de décisions
- Gérer les relations avec les parents, la famille élargie et les autres personnes importantes dans la vie de l'enfant ou du jeune
- Le soutien et les services à votre disposition
- Comment obtenir de l'aide au besoin

Ce guide comprend également des réponses aux questions fréquemment posées et des conseils pour vous aider à vous sentir préparé et confiant.

➡ **Ces renseignements sont destinés à être partagés !**
N'hésitez pas à les imprimer et à les diffuser.

(!) Veuillez noter que ce guide est fourni à titre informatif seulement et ne remplace pas les conseils de professionnels de la santé, du droit ou de la finance. Les programmes et les renseignements peuvent évoluer ; veuillez donc vérifier les détails auprès des services et organismes mentionnés dans ce document.



Un message aux parents proches

Merci de vous engager à prendre soin d'un enfant ou d'un jeune avec qui vous avez une relation étroite. Nous comprenons que ce rôle peut être à la fois enrichissant et exigeant. Il exige de la patience, du travail et du dévouement, tout en vous permettant de concilier les besoins de votre famille et votre vie quotidienne.

Les soins que vous prodiguez créent un environnement sécuritaire, stable et familial pour l'enfant ou le jeune pendant une période qui peut sembler incertaine ou difficile pour tous. Au-delà des soins, vous offrez du réconfort, du soutien et un lien précieux.

C'est normal de se sentir parfois dépassé ou d'avoir des questions. Du soutien est disponible pour vous guider et vous aider, afin que vous n'ayez pas à affronter chaque difficulté seul.

Votre rôle est essentiel et vos efforts ont un impact positif et durable sur l'enfant ou le jeune dont vous prenez soin.

Merci d'avoir
fait une
différence
d'une manière
que ★VOUS★
Seul pouvez.



Aperçu : Feuille de route pour les services de prise en charge par la parenté

.....

Votre rôle comme parent-proche

En tant que parent proche, vous offrez amour, soutien et stabilité à un enfant ou un jeune avec qui **vous avez déjà une relation étroite.**

1

Commencer

Envisagez-vous de prendre soin d'un enfant ou d'un jeune que vous connaissez et pour qui vous avez de l'affection?

- ➔ Découvrez le **fonctionnement des services de prise en charge par la parenté** et ce qu'il implique en consultant ce guide.
- ➔ Prenez le temps de réfléchir si cet engagement **convient à vous** et à votre famille.

Votre travailleur social est là pour répondre à vos questions et vous accompagner tout au long du processus !

2

✓ Obtenir l'agrément en tant que parent-proche

Un travailleur social vous accompagnera afin de mieux comprendre la situation de votre famille, vos relations et votre capacité à assumer ce rôle important.

Ensemble, vous explorerez trois axes principaux :

- ➔ Créer un **environnement familial sécuritaire**
- ➔ Comprendre les **besoins de l'enfant ou du jeune**
- ➔ Comprendre **vos besoins (en tant que parent-proche)**



Prochaines étapes

Une fois l'évaluation terminée, votre travailleur social vous **communiquera les résultats et vous expliquera la suite des événements.**

3



Travailler en équipe

Si votre demande est acceptée comme parent proche, vous vous joindrez à l'équipe de soutien de l'enfant ou du jeune. Vous travaillerez en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux, les techniciens en travail social et/ou les conseillers en interventions communautaires afin de répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune et de **soutenir ses objectifs à long terme.**



Planifier l'avenir

L'objectif des arrangements des services de prise en charge par la parenté est d'aider l'enfant ou le jeune à retourner chez ses parents en toute sécurité lorsque c'est dans son intérêt supérieur. Les arrangements des services de prise en charge par la parenté sont souvent une solution temporaire au départ, mais si l'enfant ou le jeune ne peut pas retourner chez lui, vous travaillerez avec votre travailleur social à l'élaboration d'un plan à long terme.

4

Soutiens et ressources pour les parents proches



Paiements mensuels



Allocations saisonnières



Carte médicale



Supports sur mesure



Comprendre les services de prise en charge par la parenté

Ce qu'il faut savoir, à quoi s'attendre et comment décider si devenir parent proche est une bonne option pour vous et votre famille.

Qu'est-ce que les services de prise en charge par la parenté et pourquoi est-ce important ?

Les services de prise en charge par la parenté offrent aux enfants et aux jeunes un foyer sécuritaire et aimant lorsqu'ils ne peuvent pas vivre avec leurs parents. Les services de prise en charge par la parenté sont assurés par une personne qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance : un membre de leur famille, un proche ou toute personne avec qui ils entretiennent une relation étroite.

Les enfants et les jeunes ont souvent besoin d'un arrangement de services de prise en charge par la parenté lors de périodes difficiles où leurs parents ne peuvent pas leur offrir un environnement sécurisant. Ils peuvent être de tout âge, de quelques mois à 26 ans, selon leurs besoins et leur situation. En assumant ce rôle essentiel, les parents proches permettent aux enfants et aux jeunes de grandir et de s'épanouir dans un cadre familial, entourés d'amour et de stabilité.

Les services de prise en charge par la parenté sont importants parce qu'il :

- Permet aux enfants et aux jeunes de rester en contact avec des personnes et des endroits qui leur sont familiers et rassurants.
- Favorise leur sentiment d'appartenance, leur culture et leur identité.

- Offre un environnement stable et aimant lors de transitions difficiles.
- Contribue à bâtir des relations durables qui soutiennent le bien-être de l'enfant ou du jeune.

Qui peut être un parent proche ?

Toute personne ayant un lien étroit avec un enfant ou un jeune peut être admissible à devenir un parent proche. Il n'est pas nécessaire d'être marié, riche ou d'avoir une formation spéciale pour devenir parent proche. Ce qui compte le plus, c'est votre lien et votre engagement envers le bien-être de l'enfant ou du jeune.

Notre priorité absolue est de trouver aux enfants et aux jeunes un foyer où ils se sentent en sécurité, aimés et en lien avec une personne qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance.

Vous pourriez être admissible à devenir parent proche si :

- Vous avez 19 ans ou plus.
- Vous disposez d'un logement offrant un environnement sécuritaire et sain pour un enfant ou un jeune. Si votre logement ne répond pas à ces exigences, le ministère du Développement social peut vous aider.

Quand les services de prise en charge par la parenté peuvent être nécessaires

Le recours aux services de prise en charge par la parenté peut s'avérer nécessaire pour de nombreuses raisons. Ça dépend de la situation et des besoins de l'enfant ou du jeune.

Voici quelques exemples courants :

- **Situations d'urgence :** Le recours à un parent proche peut être urgent lorsqu'un enfant ou un jeune ne peut plus rester au domicile familial pour des raisons de sécurité ou en cas de crise. Par exemple, on pourrait vous demander de prendre soin d'un enfant ou jeune victime de maltraitance ou de négligence.
- **Solutions temporaires :** Un enfant ou un jeune peut avoir besoin d'une prise en charge temporaire pendant que son parent ou tuteur fait face à des difficultés personnelles, comme accéder à un traitement ou régler un problème juridique. Par exemple, un cousin pourrait s'occuper d'un enfant ou d'un jeune pendant que son parent reçoit de l'aide pour des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.
- **Transitions planifiées :** Dans certains cas, le besoin de soutien est identifié tôt. Les familles et les professionnels collaborent pour élaborer un plan. Par exemple, vous pourriez apprendre au fil du temps que l'enfant ou le jeune de votre frère ou sœur aura besoin d'un logement stable, ce qui vous permettra de préparer votre domicile et d'en discuter avant l'arrivée de l'enfant ou du jeune.

Lorsque des enfants ou des jeunes ne peuvent pas retourner chez leurs parents, ils peuvent avoir besoin d'un foyer stable ou permanent chez des proches. Ce qui

commence comme une solution d'urgence ou temporaire peut devenir permanent si c'est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune et si la personne qui l'accueille est en mesure et désireuse de poursuivre la prise en charge.



Démystifier les services de prise en charge par la parenté

Ce que vous avez peut-être entendu...

Les parents proches doivent résider au Nouveau-Brunswick pour être admissibles aux services de prise en charge par la parenté

La vérité est...

Les parents proches vivant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick peuvent encore être admissibles.

.....

Ce que vous avez peut-être entendu ...

Une personne de 19 ans est trop jeune pour être considérée comme parent proche.

La vérité est...

Toute personne âgée de 19 ans ou plus peut être admissible aux services de prise en charge par la parenté.



Comprendre votre rôle de parent proche

En tant que parent proche, vous offrez amour, soutien et stabilité à un enfant ou un jeune avec qui vous avez déjà une relation étroite. Vous jouez un rôle important dans sa vie, en l'aidant à se sentir en sécurité, valorisé et intégré dans une famille.

En tant que parent proche, vous devrez :

- Offrir un foyer sûr, stable et aimant à l'enfant ou au jeune, que ce soit temporairement ou de façon permanente. Vous l'aider dans ses activités quotidiennes, comme les devoirs, les repas et les routines.
- Encourager et guider l'enfant ou le jeune dans sa croissance et son développement.
- S'assurer que l'enfant ou le jeune dispose de ce dont il a besoin pour grandir et s'épanouir, avec l'aide de son équipe soignante au besoin.
- Collaborer étroitement avec le travailleur social, les enseignants, les parents et les autres professionnels qui accompagnent l'enfant ou le jeune afin de favoriser son bien-être général.
- Participer à l'élaboration et au suivi d'un plan de soutien.
- Aider l'enfant ou le jeune à maintenir des liens avec sa famille, ses amis et sa culture, dans un contexte sécuritaire et approprié.
- Participez activement à l'équipe qui œuvre à l'atteinte des objectifs à long terme pour l'enfant ou le jeune.
- Respectez les plans de visite ou de contact avec les parents, le cas échéant.

Votre rôle est essentiel car il assure à l'enfant ou au jeune un soutien solide pendant cette période de changement ou

d'incertitude. En lui offrant votre amour et votre foyer, vous pouvez avoir un impact durable sur sa vie.



Démystifier les services de prise en charge par la parenté :

Ce que vous avez peut-être entendu...

Les services de prise en charge par la parenté consistent à sauver l'enfant ou le jeune.

La vérité, c'est que...

Les services de prise en charge par la parenté offrent un environnement sécuritaire et de soutien, mais vise également à maintenir les relations de l'enfant ou du jeune avec ses parents et sa famille lorsque cela est dans son intérêt supérieur.

.....

Ce que vous avez peut-être entendu...

Tout ce dont un enfant ou une jeune a besoin dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté, c'est de l'amour.

La vérité, c'est que...

L'amour est essentiel mais les enfants et les jeunes ont également besoin de stabilité, de routines claires et d'un soutien continu pour répondre à leurs besoins spécifiques pour s'épanouir.



Histoires et expériences de notre communauté de parents proches :

Les parents proches du Nouveau-Brunswick s'engagent à long terme !

Plus de 90 % des parents proches ont indiqué qu'ils prévoyaient continuer à soutenir l'enfant ou le jeune dont ils s'occupent jusqu'à l'âge adulte.

Ce dont les enfants et les jeunes ont besoin des parents proches

Les enfants et les jeunes s'épanouissent lorsque leurs parents proches :

- Comprennent leurs besoins et leurs sentiments spécifiques liés à l'absence de leurs parents, surtout s'ils sont repliés sur eux-mêmes ou incertains quant à la situation.
- Créent un environnement stable, sécuritaire et aimant où ils se sentent en sécurité.
- Soutiennent leurs liens familiaux et les accompagnent dans l'éventualité d'un retour chez leurs parents (si c'est dans leur meilleur intérêt).
- Les encouragent à explorer leurs centres d'intérêt, comme l'art, le sport ou la musique, et les aide à se sentir intégrés à la communauté.
- Respectent et valorisent leurs habitudes, leur culture, leurs traditions, leur langue, leur religion et leur identité.
- Défendent leurs intérêts, leurs opinions et leurs préférences.
- Les aident à acquérir les compétences nécessaires à la vie adulte, notamment en encourageant les adolescents et les

jeunes adultes à devenir autonomes.

- Faites preuve de patience et de compréhension face à leur situation et à leurs besoins.
- Collaborent étroitement avec les travailleurs sociaux, les enseignants et la famille, au sein d'une équipe dévouée à l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune.

Réponses aux questions fréquentes :

Tous les arrangements des services de prise en charge par la parenté sont-ils formels ?

Les dispositifs de placement dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté peuvent être formels ou informels, selon la situation. Le ministère du Développement social gère les dispositifs formels. Les parents proches gèrent généralement les arrangements informels eux-mêmes. *Pour plus d'informations sur les différents types d'arrangements de prise en charge par la parenté, consultez [la section Information juridique et prise de décision](#) de ce guide.*



Les défis auxquels peuvent être confrontés les parents proches

En tant que parent proche, vous pourriez rencontrer des difficultés particulières lorsque vous soutenez l'enfant ou le jeune dont vous avez la charge.

Celles-ci peuvent inclure :

- Prendre des décisions dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune, même si vous aimeriez faire autrement.
- Gérer les émotions complexes ou les sentiments ambivalents envers les parents de l'enfant ou du jeune.
- Répondre aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune, qu'il s'agisse de difficultés émotionnelles, comportementales ou développementales.
- Trouver et accéder aux services de soutien nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune.
- Aider l'enfant ou le jeune à gérer ses émotions et ses comportements après les visites chez ses parents ou les membres de sa famille.
- Réconcilier les besoins de votre propre famille ou foyer avec vos responsabilités de parent proche.

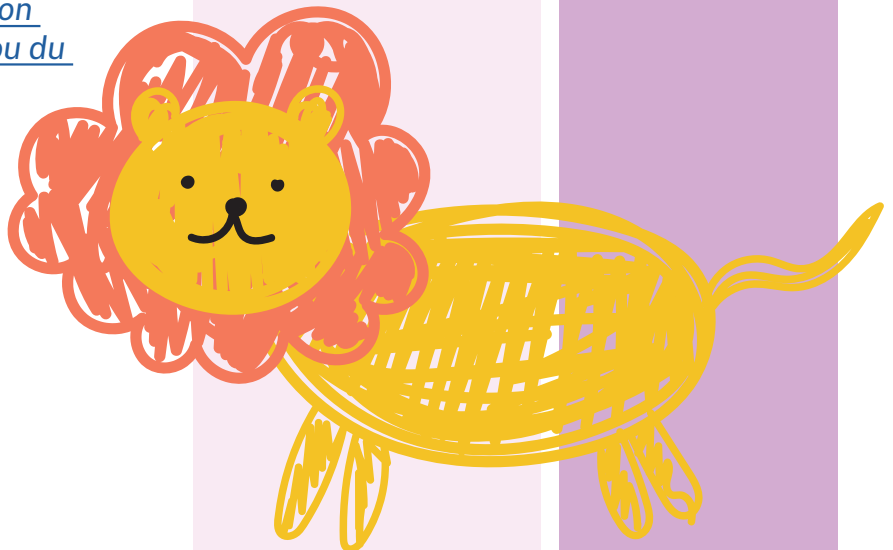
Pour plus d'informations sur la compréhension et la résolution de ces difficultés, veuillez consulter [la section Comprendre les besoins de l'enfant ou du jeune](#) de ce guide.



Histoires et expériences de notre communauté de parents proches :

La préparation et le soutien sont essentiels ! Interrogés, les parents proches du Nouveau-Brunswick nous ont confié que la préparation et le soutien font toute la différence. Avoir accès aux outils et aux conseils appropriés facilite la prise en charge et permet d'assurer le succès des arrangements.

« Être bien préparée m'a permis de me sentir en confiance et capable. »



Réponses aux questions fréquentes :

Quelles aides ou financements sont disponibles si j'accepte la demande ?

Des aides financières et pratiques sont disponibles pour vous aider à répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune. Le ministère du Développement social peut vous aider pour des choses comme les médicaments sur ordonnance, la garde d'enfants ou d'autres produits de première nécessité.

Pour une liste complète des aides offertes, consultez [la section Soutiens financiers](#) de ce guide.

À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions ou si je ne suis pas certain(e) ?

Vous pouvez toujours communiquer avec votre travailleur social pour obtenir du soutien, des conseils et des réponses à vos questions. Il est là pour vous aider à vous y retrouver dans le processus et à prendre des décisions éclairées qui conviennent à vous et à l'enfant ou au jeune.



Étapes pour devenir un parent proche

À quoi s'attendre après avoir accepté de prendre soin d'un enfant ou d'un jeune dans le cadre d'un arrangement des services de prise en charge par la parenté.

Différentes façons dont un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut débuter

Un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut commencer de différentes manières. Chaque situation familiale est unique et il n'existe pas de solution universelle.

Par exemple :

- **Nous pourrions vous contacter :** Il arrive que le Développement social contacte les membres de la famille, les proches ou les personnes qui ont un lien étroit avec un enfant ou un jeune lorsqu'un besoin urgent de prise en charge se fait sentir. Dans ce cas, un travailleur social pourrait vous contacter directement pour discuter de votre capacité à offrir un foyer sécuritaire et aimant.
- **Une autre personne pourrait vous recommander :** Un parent, un proche ou une personne impliquée dans la prise en charge de l'enfant ou du jeune pourrait vous suggérer comme parent proche potentiel. Si cela se produit, un travailleur social communiquera avec vous pour explorer cette possibilité.
- **Vous pourriez être invité à une conférence d'intervention immédiate (CII) et/ou à une concertation familiale (CF) :** Ces réunions sont organisées par le Développement social afin de contribuer à la sécurité et au bien-être de l'enfant ou du jeune. Elles réunissent la famille proche, la famille élargie

et les autres personnes proches de l'enfant ou du jeune.

Lors de ces rencontres, les parents proches sont souvent identifiés dans le cadre du plan de soutien de l'enfant ou du jeune.

- **Vous pouvez offrir votre aide :** Si vous connaissez un enfant ou un jeune de votre entourage qui a besoin d'aide, vous pouvez faire le premier pas en contactant directement le ministère du Développement social. Pour ce faire, suivez la procédure décrite ci-dessous.

1. Appelez le service de Développement social au 1-833-733-7835.

- Appuyez sur 1 pour l'anglais ou sur 2 pour le français.
- Appuyez ensuite sur 1 pour parler à un travailleur social.

2. Fournissez les renseignements suivants :

- Votre nom et coordonnées.
- Vous avez un lien étroit avec un enfant ou un jeune qui ne peut pas vivre avec ses parents actuellement.
- Le nom de l'enfant ou du jeune que vous voulez prendre en charge.
- Vous voulez qu'un travailleur social communique avec vous pour discuter de la possibilité d'un arrangement des services de prise en charge par la parenté.

3. Après le dépôt de votre demande, un travailleur social examinera les détails de votre dossier. Il pourra :

- Contacter l'enfant ou le jeune et/ou ses parents, et
- Communiquer avec vous au sujet d'un éventuel placement, s'il le juge approprié.

Vous pouvez également consulter le site soutienssociauxnb.ca/parenté pour obtenir des renseignements sur les demandes en ligne.

Réponses aux questions fréquentes :

Combien de temps devrais-je prendre soin de l'enfant ou du jeune ?

La durée varie selon l'entente et les besoins de l'enfant ou du jeune. Certaines ententes sont temporaires (par exemple, jusqu'à 24 mois), tandis que d'autres peuvent être à long terme ou permanentes. Bien que ce ne soit pas obligatoire, de nombreux parents proches au Nouveau-Brunswick choisissent de continuer à soutenir le jeune jusqu'à l'âge adulte. Un travailleur social vous expliquera la durée prévue et discutera avec vous de la situation de votre famille, qui pourrait évoluer.

Ai-je le choix ?

Oui, devenir parent proche est votre choix. Il est important de bien réfléchir à votre situation, de poser des questions et d'assumer pleinement votre décision.

Puis-je changer d'idée plus tard ?

Oui, vous pouvez décider en tout temps que vous n'êtes plus capable de prendre soin de l'enfant ou du jeune. Veuillez communiquer avec votre travailleur social rapidement si votre situation change ou risque de changer. Le ministère du Développement social collaborera avec vous et d'autres afin de trouver la meilleure solution pour l'enfant ou le jeune, au besoin.



Obtenir l'agrément en tant que parent proche

La prise en charge par un parent proche est une étape importante, et chaque famille vit cette expérience de manière unique. Quelle que soit la manière dont votre parcours commence, les étapes suivantes vous aideront à vous assurer que vous et l'enfant ou le jeune bénéficiez du soutien adéquat.

Un travailleur social vous accompagnera afin de mieux comprendre la situation de votre famille, vos relations et votre capacité à assumer ce rôle essentiel. **Ensemble, vous explorerez trois axes principaux :**



1. Créer un environnement familial sécuritaire

Créer un foyer sûr, stable et confortable est un fondement important pour les soins prodigués par un parent proche. Lors de cette étape, le travailleur social visitera votre domicile afin d'évaluer votre milieu de vie et de s'assurer qu'il répond aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent.

Ensemble, vous vous concentrerez sur :

- S'assurer que le logement est sûr et répond aux besoins fondamentaux de l'enfant ou du jeune.
- La participation de tous les membres du foyer à un environnement positif et bienveillant.
- La création d'un espace où l'enfant ou le jeune se sent en sécurité, tant physiquement qu'émotionnellement.

| Explication des vérifications des antécédents

Afin de protéger la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune, cette étape du processus comprend également d'importantes vérifications d'antécédents :

- **Vérification du dossier auprès du Développement social :** Cette vérification permet au ministère d'examiner votre dossier afin de déterminer si des adultes de votre foyer

ont été impliqués ou mentionnés dans des cas signalés, faisant l'objet d'une enquête ou confirmés de maltraitance ou de négligence envers un enfant, un jeune, une personne âgée ou une personne ayant un handicap.

- **Vérification du casier judiciaire et du secteur vulnérable :** Cette vérification, effectuée par la police, est obligatoire pour tous les demandeurs. Au cours du processus d'évaluation, votre travailleur social déterminera si d'autres adultes (19 ans ou plus) de votre foyer ou des membres de votre famille immédiate ayant des antécédents judiciaires doivent également se soumettre à une vérification.

Ça comprend :

- **Vérification des antécédents criminels :** Identifie toute activité criminelle passée.
- **Vérification des risques :** Identifie les risques potentiels pour la sécurité des groupes vulnérables, comme les enfants, les jeunes, les personnes âgées ou les personnes ayant un handicap.

Ces vérifications ne visent pas à vous juger. Elles sont mises en place pour protéger la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune.

Des antécédents de suivi par les services de protection des enfants et des jeunes, ou encore des activités criminelles au sein de la famille, ne vous disqualifient pas automatiquement pour prendre soin d'un enfant ou d'un jeune. Chaque cas est examiné individuellement, l'objectif étant de créer un environnement sécuritaire et bienveillant pour l'enfant ou le jeune.

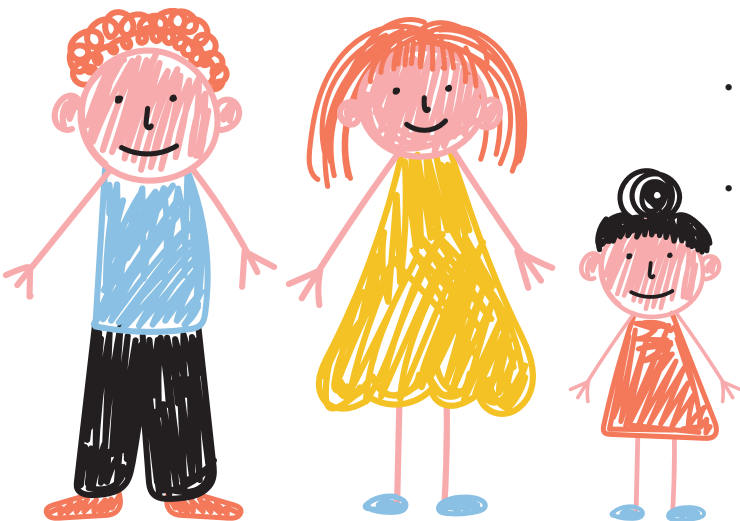


2. Comprendre les besoins de l'enfant ou du jeune

Chaque enfant ou jeune est unique, et c'est l'occasion d'explorer ses besoins pour qu'il se sente en sécurité, soutenu et valorisé. Un travailleur social collaborera avec vous et l'enfant ou l'adolescent afin de comprendre ses besoins pour s'épanouir pleinement.

Ensemble, vous vous concentrerez sur :

- Soutenir leur bien-être physique, émotionnel et comportemental.
- Les aider à maintenir des liens familiaux importants.
- Célébrer et préserver leur identité culturelle.
- Créer des routines qui leur apportent stabilité et un sentiment de chez-soi.



3. Comprendre les besoins du parent proche

Votre bien-être est tout aussi important que celui de l'enfant ou du jeune. C'est l'occasion d'explorer vos forces et de déterminer comment vous soutenir dans votre rôle de parent proche. Avec votre travailleur social, vous identifierez vos besoins et élaborerez un plan de soutien décrivant comment votre équipe peut vous accompagner. Ce plan est régulièrement réévalué afin de s'assurer qu'il continue de répondre à vos besoins et à ceux de l'enfant ou du jeune dont vous avez la charge.

Ensemble, vous vous concentrerez sur :

- Soutenir votre bien-être physique, émotionnel et mental.
- Identifier et renforcer votre réseau de soutien.
- Comprendre votre approche des soins et vos habitudes familiales.
- Reconnaître vos forces et les domaines à améliorer.
- Explorer comment le rôle de parent proche peut affecter la dynamique de votre famille.



Démystifier les services de prise en charge par la parenté :

Ce que vous avez peut-être entendu...

Si une famille a été victime de violence conjugale, les membres de la famille de l'agresseur ne peuvent pas devenir un parent proche.

La vérité est...

Les proches de l'agresseur peuvent encore être pris en considération s'ils peuvent offrir un foyer sécuritaire et jouer un rôle dans l'élaboration d'un plan de sécurité pour l'enfant ou le jeune.

.....

Ce que vous avez peut-être entendu...

Un parent proche ne peut pas être autorisé s'il ne dispose pas de meubles suffisants ou s'il ne répond pas à toutes les normes en matière de logement.

La vérité est...

Il existe une certaine flexibilité concernant les besoins liés au logement, et de l'aide est disponible. Le Développement social peut aider les parents proches à adapter le logement aux normes afin qu'ils puissent offrir des soins.



Ce que vous avez peut-être entendu...

Si des besoins sont identifiés lors du processus d'évaluation, le parent proche ne peut être agréé.

La vérité est...

Si des travaux comme des améliorations du domicile ou des ressources supplémentaires sont nécessaires pendant le processus d'évaluation, le parent proche peut tout de même être autorisé avec un plan de soutien en place.

.....

Ce que vous avez peut-être entendu...

Les enfants ou les jeunes doivent rester en famille d'accueil jusqu'à ce que l'évaluation du parent proche soit terminée.

La vérité est...

Si un enfant ou un jeune a besoin d'un endroit sécuritaire ou habiter votre foyer pourrait recevoir une approbation conditionnelle du placement sans avoir rencontré tous les critères pendant que le processus d'évaluation soit complété. Cela permet à l'enfant ou au jeune d'être placé chez quelqu'un qu'il connaît et en qui il a confiance, plutôt que chez des étrangers. La priorité absolue est la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune.

Combien de temps dure la procédure d'agrément ?

Les délais d'agrément peuvent varier :

- En cas d'urgence, une approbation conditionnelle du placement sans avoir rencontré tous les critères peut vous permettre de prendre en charge l'enfant ou le jeune immédiatement.
- La procédure d'agrément complète, incluant les vérifications d'antécédents et les évaluations, peut prendre plusieurs mois.

Comment vais-je être informé ?

Un travailleur social communiquera avec vous directement pour vous faire part de la décision.

Si votre demande est acceptée

Votre travailleur social vous expliquera les prochaines étapes, notamment la date d'emménagement de l'enfant ou du jeune chez vous, s'il n'y habite pas déjà.

Une fois que l'enfant ou le jeune vivra chez vous, vous assumerez votre rôle de parent proche au quotidien. Votre travailleur social vous accompagnera et vous mettra en contact avec des ressources pour faciliter cette transition.

Si votre demande est refusée

Votre travailleur social vous expliquera les raisons du refus et vous aidera à explorer d'autres solutions, comme trouver une autre personne dans l'entourage de l'enfant ou du jeune. Il pourra aussi vous aider à trouver d'autres façons de maintenir et de renforcer votre relation avec l'enfant ou le jeune.

Bien-être des enfants et des jeunes

Les enfants et les jeunes ont de nombreux droits, comme la protection contre les préjudices, le droit à la vie privée, l'accès à l'éducation et la possibilité de grandir dans un environnement sécuritaire et bienveillant. Ils ont aussi le droit de participer aux décisions qui les concernent. Leurs souhaits sont essentiels pour déterminer ce qui est dans leur intérêt supérieur.

Réponses aux questions fréquentes :

Pourquoi dois-je passer une évaluation si je connais déjà l'enfant ou le jeune, ou si vous m'avez contacté pour aider ?

Les évaluations font partie des exigences légales et de sécurité liées au placement d'un enfant ou d'un jeune dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté. Elles permettent d'identifier les soutiens dont vous pourriez avoir besoin en tant que parent proche et de garantir que tout est mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant ou du jeune.



Qu'arrive-t-il pendant les premiers jours ou les premières semaines ?

Cela dépend de l'urgence de la situation de l'enfant ou du jeune. Dans de nombreux cas, un travailleur social visitera votre domicile pour s'assurer qu'il s'agit d'un environnement sécuritaire et accueillant.

Qu'est-ce qu'une approbation conditionnelle du placement ?

Une approbation conditionnelle du placement sans avoir rencontré tous les critères signifie que vous pouvez commencer à prendre soin de l'enfant ou du jeune immédiatement, même si certaines étapes du processus d'approbation sont encore en cours de finalisation. Par exemple, vous pourriez recevoir une approbation si votre domicile a été évalué comme sécuritaire et si vous avez déclaré ne pas avoir de casier judiciaire ou d'antécédents auprès du ministère du Développement social impliquant des signalements de mauvais traitements ou de négligence.

Si l'approbation conditionnelle du placement n'est pas accordée, l'enfant ou le jeune peut être temporairement hébergé dans un autre foyer sécuritaire et aimant (par exemple, en famille d'accueil, dans un foyer de groupe ou chez un autre membre de la famille). Cela garantit son soutien et sa prise en charge pendant que vous terminez le processus d'agrément.

Pour obtenir des renseignements sur les soutiens financiers offerts aux fournisseurs de soins par la parenté, consultez [la section Soutiens financiers](#) de ce guide.



Démystifier les services de prise en charge par la parenté :

Ce que vous avez peut-être entendu...

Si un membre de la parenté n'est pas autorisé comme parent proche, l'enfant ou le jeune doit être placé en famille d'accueil.

La vérité est...

Si un parent proche n'est pas autorisé, autres membres de la parenté seront envisagés, y compris des membres de la famille immédiate ou élargie, des proches ou toute personne ayant une relation étroite avec l'enfant ou le jeune.





Comprendre les besoins de l'enfant ou du jeune

Conseils pratiques pour établir des routines, répondre aux besoins émotionnels et reconnaître les traumatismes chez les enfants et les jeunes.

L'arrivée d'un enfant ou d'un jeune chez vous, dans le cadre d'un arrangement des services de prise en charge par la parenté, peut-être une période bouleversante et éprouvante. Quitter son foyer, sa famille et ses habitudes est un grand bouleversement. Nombre d'enfants et de jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté ont vécu des expériences difficiles telles que des abus, de la négligence, des traumatismes ou une séparation.

Durant cette période d'adaptation, ils peuvent ressentir diverses émotions. Ces sentiments peuvent provenir de la douleur ou de l'incertitude qu'ils ont vécues. Ils peuvent également présenter des difficultés de santé mentale, de développement ou d'apprentissage (diagnostiquées ou non) qui peuvent influencer leur façon de gérer la situation.

Il est important de comprendre comment de telles expériences difficiles peuvent affecter le comportement, les pensées et les sentiments de l'enfant ou du jeune. Cette approche est appelée « prise en charge tenant compte des traumatismes ».

Comment soutenir l'enfant ou le jeune

Les soins tenant compte des traumatismes visent à créer un environnement sécuritaire et aimant où les enfants et les jeunes peuvent se sentir en sécurité et entamer leur guérison. Cela implique de comprendre que les comportements, même difficiles, sont souvent liés à la peur ou à la souffrance.

En faisant preuve de patience, de gentillesse et de constance, vous pouvez aider l'enfant ou le jeune à se sentir soutenu pendant son adaptation à la vie chez vous.

Chaque enfant ou jeune réagit au changement à sa manière. Voici les difficultés courantes auxquelles ils peuvent faire face, les signes à surveiller et des conseils simples pour les aider.

N'oubliez pas, vous n'êtes pas seul ! Le soutien professionnel peut faire toute la différence, autant pour vous que pour l'enfant ou le jeune. Conseillers, psychologues, thérapeutes familiaux, personnel de soutien scolaire ou même vos proches peuvent vous aider au besoin. Si vous ne savez pas par où commencer, parlez-en à votre travailleur social.



| Pourquoi c'est important :

Les enfants et les jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté portent souvent les séquelles de traumatismes liés à des expériences passées, comme la négligence, les abus ou la séparation d'avec leurs parents. Ces difficultés peuvent affecter leur santé mentale, leurs émotions et leurs comportements. Soutenir leur bien-être émotionnel et mental vous aide à établir la confiance, à favoriser la guérison et à leur enseigner des stratégies d'adaptation qui leur seront utiles tout au long de leur vie.

| Signes à surveiller :

- **Changements d'humeur :** Sauts d'humeur soudains, notamment colère, tristesse ou irritabilité.
- **Sensibilité :** Réactions excessives aux petits problèmes ou hypervigilance.
- **Isolement social :** Évitement des activités familiales ou des interactions sociales.
- **Problèmes de confiance :** Difficultés à faire confiance aux adultes ou à s'adapter aux routines.
- **Symptômes physiques :** Maux de tête ou maux de ventre sans cause médicale apparente.
- **Troubles du sommeil :** Cauchemars ou insomnies.
- **Changements de comportement ou d'appétit :** Changements notables dans les habitudes alimentaires ou les résultats scolaires.

| Comment vous pouvez les aider :

- **Rassurez-les :** Utilisez des paroles réconfortantes comme « Tu es en sécurité ici » ou « C'est correct de se sentir comme ça. »
- **Créez des espaces d'expression :** Laissez-les exprimer leurs sentiments de manière qui leur convient, par exemple en dessinant, en tenant un journal, en écoutant de la musique ou en racontant des histoires.
- **Encouragez des activités saines pour gérer leurs émotions :** Offrez-leur des activités comme l'exercice physique, l'art ou des moments de calme.
- **Maintenez des routines :** Des horaires réguliers pour les repas, le coucher et les activités familiales peuvent instaurer un sentiment de stabilité.
- **Faites attention :** Observez les changements de comportement. Par exemple, les comportements peuvent changer après des visites chez les parents ou pendant des périodes importantes sur le plan émotionnel, comme les fêtes. Donnez-leur du soutien supplémentaire si nécessaire.
- **Aménagez des espaces sécuritaires :** Offrez-leur un endroit tranquille où se retirer lorsqu'ils se sentent dépassés.
- **Sollicitez un soutien professionnel :** Si vous, l'enfant ou le jeune éprouvez des difficultés, envisagez de contacter un professionnel, comme un conseiller, un thérapeute ou le personnel de soutien scolaire. Parlez-en à votre travailleur social pour avoir accès à des ressources professionnelles qui peuvent offrir un soutien supplémentaire.



Comprendre le deuil et la perte

| Pourquoi c'est important :

Le deuil et la perte sont des expériences courantes chez les enfants et les jeunes placés dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté. Ils peuvent vivre de la tristesse, de la colère, de la confusion ou de la peur en s'adaptant à la séparation d'avec leurs parents ou leur famille. Accompagner un enfant ou un jeune dans son deuil l'aide à gérer ses émotions de manière saine, à développer sa résilience et à favoriser sa guérison.

| Signes à surveiller :

- **Tristesse** : Se sentir abattu ou contrarié pendant une période prolongée.
- **Colère ou peur** : Réactions intenses ou inattendues.
- **Changements de comportement** : Repli sur soi, comportements perturbateurs ou attitude plus rebelle.
- **Difficultés scolaires** : Difficultés de concentration ou retard dans les apprentissages.
- **Troubles du sommeil** : Difficultés à dormir ou cauchemars fréquents.
- **Éléments déclencheurs émotionnels** : Émotions fortes lors de visites, de fêtes ou de dates importantes.

| Comment vous pouvez les aider :

- **Validez leurs sentiments** : Rassurez-les en leur disant qu'il est normal d'être triste, en colère ou confus. Utilisez des phrases comme : « C'est normal de se sentir comme ça après une épreuve aussi difficile. »
- **Créez des espaces sécurisants pour exprimer leurs émotions** : Laissez-les exprimer leurs sentiments à leur manière, par exemple en parlant, en dessinant, en écrivant dans un journal ou en jouant.
- **Rassurez-les régulièrement** : Rappelez-leur qu'ils sont en sécurité et aimés sous votre protection.
- **Faites preuve de patience et de soutien** : Le deuil est un processus qui peut prendre du temps. Offrez-leur un accompagnement aimant et restez à l'écoute de leurs besoins.
- **Encouragez des activités saines** : Offrez-leur des activités comme l'art, la musique ou l'activité physique pour les aider à libérer leurs émotions et à traverser leur deuil.
- **Sollicitez un soutien professionnel au besoin** : Le deuil peut parfois sembler insurmontable seul. Des conseillers ou des thérapeutes peuvent aider l'enfant ou le jeune à gérer ses émotions de manière saine. Votre travailleur social peut vous aider à accéder à ces services.



| Pourquoi c'est important :

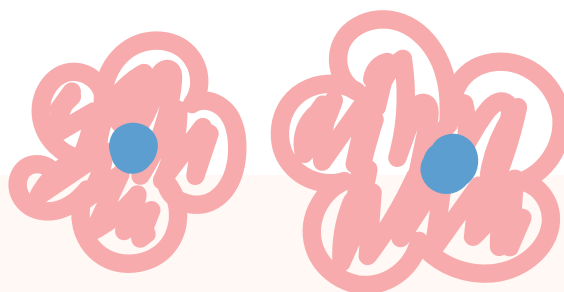
Les enfants et les jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté éprouvent souvent des sentiments complexes liés à leurs relations et à leur sentiment d'appartenance. Ces émotions peuvent provenir du manque de leurs parents, de l'adaptation à un nouveau foyer ou d'un conflit intérieur. En tant que parent proche, votre soutien contribue à établir la confiance, à renforcer les liens et à créer une base solide pour leur bien-être affectif.

| Signes à surveiller :

- **Culpabilité ou auto-accusation :** Avoir l'impression d'être responsable de la séparation d'avec ses parents.
- **Tristesse ou confusion :** Avoir de la difficulté à comprendre ou à gérer les expériences familiales passées.
- **Émotions mitigées concernant le lien affectif :** Avoir de la difficulté à établir une relation avec vous tout en restant fidèle à ses parents.

| Comment vous pouvez les aider :

- **Répondre avec douceur :** Utiliser des phrases rassurantes comme : « C'est normal que tes parents te manquent, et c'est normal de se sentir en sécurité ici avec moi. »
- **Aborder la culpabilité avec empathie :** Dire des choses comme : « Ce n'est pas ta faute ; tu n'as pas causé cette situation. »
- **Encourager l'expression :** Laisser l'enfant ou le jeune exprimer ses sentiments à son rythme, par le dessin, l'écriture, la parole ou en parlant.
- **Valoriser ses progrès :** Reconnaître ses efforts par des commentaires positifs, comme : « Je suis fier(ère) de la façon dont tu as exprimé tes sentiments aujourd'hui. »
- **Solliciter un soutien professionnel :** Si vous, l'enfant ou le jeune éprouvez des difficultés, n'hésitez pas à contacter un professionnel, comme un conseiller, un thérapeute ou le personnel de soutien scolaire. Parlez-en à votre travailleur social pour avoir accès à des ressources professionnelles qui pourront vous apporter un soutien supplémentaire.





Instaurer la stabilité grâce aux routines

| Pourquoi c'est important :

Des routines régulières aident les enfants et les jeunes à se sentir en sécurité, soutenus et maîtres de leur environnement. Des horaires prévisibles peuvent réduire le stress, favoriser de bonnes habitudes et renforcer votre lien avec eux.

| Comment vous pouvez les aider :

- **Établir des horaires réguliers :** Fixez des heures fixes pour les repas, les tâches ménagères, le dodo et les activités familiales.
- **Utiliser des supports visuels :** Créez des tableaux avec des autocollants, des agendas hebdomadaires ou des calendriers simples pour les aider à comprendre et à suivre les routines.
- **Annoncer les transitions :** Donnez des indications douces avant les changements, par exemple : « Dans 10 minutes, on commence à se préparer pour le coucher. »
- **Proposer des choix :** Laissez-les prendre des décisions pour qu'ils se sentent plus autonomes, comme choisir une histoire pour s'endormir ou leur petit-déjeuner.
- **Créer des traditions ensemble :** Créez des rituels significatifs, comme une soirée cinéma en famille chaque semaine ou un rituel matinal particulier.
- **Accompagner les enfants et les jeunes :** Proposez des rappels pour faciliter les transitions entre les activités.



Soutenir l'identité et la culture

| Pourquoi c'est important :

Honorer et célébrer l'identité et la culture d'un enfant ou d'un jeune est essentiel pour renforcer sa confiance en soi, favoriser son sentiment d'appartenance et promouvoir la fierté d'être soi-même.

| Comment vous pouvez les aider :

- **Célébrez leur culture ensemble :** Participez à des activités comme cuisiner des plats traditionnels, écouter de la musique, explorer la langue, assister à des événements locaux ou célébrer des fêtes culturelles.
- **Apprenez-en davantage sur leur héritage :** Prenez le temps de vous renseigner sur leurs origines culturelles, surtout si elles diffèrent des vôtres.
- **Intégrez des traditions importantes :** Demandez-leur quelles routines, coutumes ou traditions sont importantes pour eux et intégrez-les à votre vie de famille.
- **Créez des liens avec leur communauté :** Présentez-les à des groupes, des mentors ou des événements qui partagent et soutiennent leur culture.
- **Mettez en valeur l'identité culturelle à la maison :** Exposez des objets comme des livres, des œuvres d'art ou des décorations qui reflètent et célèbrent leur culture.



| Pourquoi c'est important :

Les enfants et les jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté peuvent présenter des comportements difficiles parce qu'ils gèrent leurs émotions et s'adaptent à leur nouvel environnement. Comprendre l'origine de ces comportements et y répondre avec patience et constance peut les aider à se sentir en sécurité et soutenus.

| Signes à surveiller :

- **Passage à l'acte :** Comportements tels que frapper, crier ou faire des crises de colère.
- **Test des limites :** Refus de suivre les règles ou contestation des limites fixées.
- **Difficultés de concentration :** Difficulté à se concentrer ou à rester attentif à une tâche.

| Comment vous pouvez les aider :

- **Restez calme :** Prenez de grandes respirations ou prenez un peu de recul pour vous recentrer avant de répondre.
- **Félicitez les comportements positifs :** Reconnaissez leurs efforts et offrez-leur des récompenses comme des autocollants ou du temps de jeu supplémentaire pour renforcer les bons comportements.
- **Établissez des attentes claires :** Établissez des limites cohérentes pour créer un environnement prévisible.
- **Aidez-les à gérer leurs émotions :** Soutenez-les pour qu'ils nomment et comprennent leurs sentiments, comme la frustration ou la tristesse.
- **Montrez-leur des stratégies d'adaptation saines :** Démontrez des techniques comme la respiration profonde ou la résolution de problèmes pour les aider à gérer les difficultés.
- **Demandez de l'aide professionnelle :** Si l'enfant ou le jeune éprouve des difficultés avec des comportements problématiques, envisagez de contacter un professionnel, comme un conseiller, un thérapeute ou un spécialiste du comportement. Parlez-en à votre travailleur social pour explorer les ressources et le soutien disponibles.





Encourager une communication ouverte

| Pourquoi c'est important :

Une communication ouverte est essentielle pour établir la confiance et la compréhension. Lorsque les enfants et les jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté se sentent écoutés et soutenus, ils sont plus enclins à partager leurs pensées, à exprimer leurs émotions et à développer des relations saines. En créant un environnement où il est possible de parler en toute sécurité, vous pouvez les aider à mieux comprendre leurs expériences et à prendre confiance en eux pour s'exprimer.

| Comment vous pouvez les aider :

- **Donnez-leur du temps :** Laissez-les s'exprimer à leur propre rythme, sans les forcer à parler.
- **Écoutez sans jugement :** Validez leurs émotions en disant par exemple : « Ça a l'air bouleversant. Je comprends pourquoi tu te sens comme ça. »
- **Posez des questions ouvertes :** Encouragez la conversation avec des questions comme : « Quel a été le meilleur moment de ta journée ? »
- **Montrez l'exemple :** Partagez vos propres émotions de façon adaptée à l'âge pour montrer qu'il est normal de parler de ses sentiments.
- **Créez des moyens d'expression non verbaux :** Proposez des alternatives comme tenir un journal, dessiner ou pratiquer d'autres activités créatives pour les aider à exprimer leurs émotions.

Possibilités de formation et d'éducation

Pour mieux vous préparer aux défis liés à l'accompagnement des enfants et des jeunes, profitez des formations et ressources disponibles :

- **Formation PRIDE (PPSFR) (Processus du perfectionnement et du soutien des familles-ressources) :** Ce programme en ligne aborde les traumatismes, l'attachement, le soutien aux besoins développementaux et les stratégies comportementales. Il aide les familles d'accueil, les parents adoptifs et les parents proches à mieux comprendre le vécu des enfants ou des jeunes dont ils ont la charge et leur offre des suggestions pratiques. Si cela vous intéresse, communiquez avec votre travailleur social.
- **Ateliers et activités :** Bien que les programmes de la Fondation de l'adoption du Nouveau-Brunswick soient conçus pour soutenir les parents adoptifs, les parents proches sont les bienvenus ! Venez rencontrer d'autres personnes qui vivent des expériences similaires et apprenez de nouvelles compétences en matière de soins. Pour en savoir plus, consultez [le site Web du Réseau de soutien à l'adoption de la Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption](#) (ou faites une recherche en ligne pour « Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption – Réseau de soutien à l'adoption »).



Soutiens financiers

Des aides financières sont offertes aux parents proches afin de les aider à couvrir les coûts liés à la prise en charge d'un enfant ou d'un jeune.

Le ministère du Développement social offre un soutien financier pour vous aider à répondre aux besoins de votre enfant ou de votre jeune. Dans cette section, vous trouverez des renseignements sur les dépenses qui peuvent être couvertes et sur le fonctionnement du processus.

Pour toute question concernant les aides couvertes ou l'accès à ces aides, veuillez communiquer avec le travailleur social de votre enfant ou de votre jeune. Il vous expliquera les ressources disponibles et vous guidera dans la soumission des documents requis.

Carte d'assurance-maladie

L'enfant ou le jeune dont vous avez la charge recevra une carte d'assurance-maladie lui permettant d'accéder aux services et au soutien médicaux essentiels.

Comment l'enfant ou le jeune obtient-il sa carte d'assurance-maladie ?

Le travailleur social de l'enfant ou du jeune soumettra automatiquement une demande de carte d'assurance-maladie. Vous n'avez rien à faire.

Que couvre la carte d'assurance-maladie ?

La carte d'assurance-maladie couvre les besoins et services médicaux suivants :

- **Ordonnances :** Consultez le [Formulaire des régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick](#) (ou recherchez en ligne « Formulaire des régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick ») pour voir quels médicaments sont admissibles.
- **Soins dentaires :** Examens de routine, radiographies, extractions et certains

traitements préventifs comme les scellants et le fluorure.

- **Soins de la vue :** Examens de la vue annuels, verres et montures.

Un soutien supplémentaire, comme des services de consultation, de thérapie ou d'évaluation du développement, peut être offert selon les besoins de l'enfant ou du jeune. Communiquez avec votre travailleur social pour obtenir plus d'information.

Comment fonctionne la carte d'assurance maladie ?

Il suffit de présenter la carte d'assurance maladie à la pharmacie lorsque vous faites exécuter une ordonnance. La pharmacie conservera les renseignements pour vos prochaines visites, tout comme pour les cartes d'assurance privée, comme Croix Bleue.

L'enfant ou le jeune peut-il être ajouté à un régime d'assurance privé ?

Les enfants ou les jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté ne peuvent généralement pas être ajoutés au régime d'assurance privée de leur parent proche,

sauf si le parent proche en a la tutelle ou l'adoption. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre assureur. Ils peuvent vous aider à comprendre quelle couverture pourrait être disponible pour la situation de votre famille.



Démystifier les services de prise en charge par la parenté :

Ce que vous avez peut-être entendu...

L'aide financière fournie aux parents proches permettra-t-elle de couvrir toutes mes dépenses ménagères ?

La vérité est...

Être un parent proche ne devrait pas entraîner de sacrifice financier. Cependant, l'aide financière est destinée à la prise en charge et au soutien de l'enfant ou du jeune, et non pas comme un moyen de « gagner de l'argent ».

Ce que vous avez peut-être entendu...

Les personnes qui s'occupent d'un être cher ne sont pas des familles d'accueil et ne bénéficient pas des mêmes formes de soutien ou de services.

La vérité est...

Bien que les besoins des parents proches soient uniques, elles peuvent accéder aux mêmes aides financières, services et ressources que les familles d'accueil.





Soutien financier mensuel

Quand les versements commencent-ils-?

Vous êtes admissible à des paiements mensuels **à partir de la date où l'enfant ou le jeune commence à vivre avec vous**. Cela correspond généralement à la date où vous recevez une approbation conditionnelle du placement en tant que fournisseur de soins de proximité.

Étant donné que les paiements sont émis à une date fixe chaque mois, il peut y avoir un court délai avant votre premier paiement. Votre premier paiement inclura tout montant dû depuis la date à laquelle l'enfant ou le jeune est emménagé.

Un soutien est offert pour les dépenses immédiates ou d'urgence, telles que la nourriture, les vêtements, le transport ou la garde d'enfants, si nécessaire pendant que vous attendez. Parlez-en à votre travailleur social si vous avez des dépenses supplémentaires qui ne figurent pas ici.

Taux des paiements mensuels

Les tableaux suivants présentent les taux de paiement mensuels pour les services de prise en charge la parenté (en vigueur à compter de janvier 2026). Si l'enfant ou le jeune a besoin d'aide supplémentaire, veuillez communiquer avec votre travailleur social.

Les taux de paiement peuvent changer au fil du temps. Consultez [la page Les services de prise en charge par la parenté](#) du site Web Soutiens sociaux NB (www.soutienssociauxnb.ca/parente) pour obtenir les renseignements les plus récents.

Pour plus d'informations sur les types d'arrangement des services de prise en charge par la parenté figurant dans les tableaux suivants, consultez [la section Information juridique et prise de décision](#) de ce guide.

Services fournis par un parent-substitut et soutien après les services fournis par un parent-substitut	0 à 4 ans	5 À 10 ans	11 ans et plus
Hébergement 	\$150.00	\$151.00	\$154.00
Repas 	\$185.00	\$218.00	\$271.00
Vêtements/Produits d'hygiène 	\$98.00	\$117.00	\$157.00
Transport 	\$51.00	\$51.00	\$51.00
Garde d'enfants 	\$65.00	\$65.00	\$65.00
Couches/Lingettes/Lait pour bébé 	\$185.00	---	---
Repas de la garderie/Goûters 	\$140.00	---	---
Repas scolaires 	---	\$140.00	\$140.00
Activités et occasions spéciales 	\$35.00	\$35.00	\$35.00
Services rendus 	\$439.00	\$439.00	\$439.00
TOTAL	\$1,348	\$1,216	\$1,312

Les enfants et les pris en charge par le Ministre vivant chez la parenté		0 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans et plus
Hébergement		\$150.00	\$151.00	\$154.00
Repas		\$185.00	\$218.00	\$271.00
Vêtements/Produits d'hygiène		\$98.00	\$117.00	\$157.00
Transport		\$51.00	\$51.00	\$51.00
Garde d'enfants		\$65.00	\$65.00	\$65.00
Couches / lingettes / lait pour bébé		\$185.00	---	---
Repas de la garderie/Goûters		\$140.00	---	---
Repas scolaires		---	\$140.00	\$140.00
Activités et occasions spéciales		\$35.00	\$42.00	\$51.00
Services rendus		\$439.00	\$439.00	\$439.00
Allocation canadienne pour enfants		\$176.00	\$176.00	\$176.00
TOTAL		\$1,524	\$1,399	\$1,504

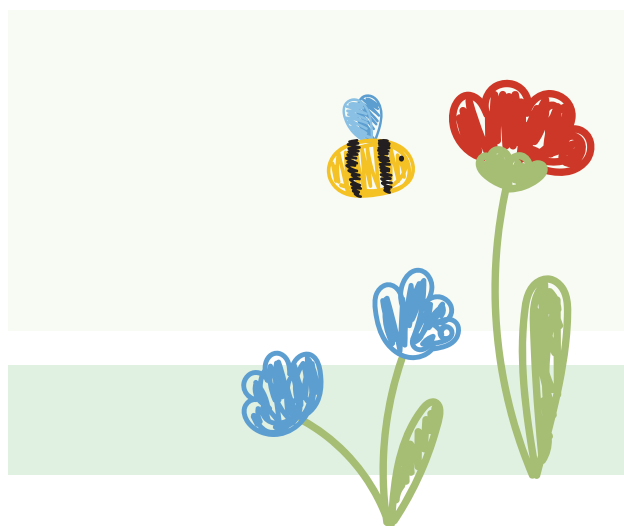
Allocations saisonnières		0 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans et plus
Vêtements du printemps		\$88.00	\$98.00	\$140.00
Vêtements d'automne		\$71.00	\$96.00	\$130.00
Vêtements d'hiver		\$136.00	\$180.00	\$210.00
Fournitures scolaires		\$0.00	\$161.00	\$211.00
Noël		\$143.00	\$153.00	\$163.00
Anniversaire		\$100.00	\$100.00	\$100.00

Quand et comment les versements sont-ils faits ?

Les versements mensuels sont effectués par virement bancaire le troisième lundi de chaque mois. Si ce jour est férié, le paiement sera effectué le jour ouvrable suivant.

Quel montant vais-je recevoir ?

Vous recevrez un montant mensuel en fonction de l'âge de l'enfant ou du jeune. Cette aide est destinée à couvrir les frais de subsistance, comme la nourriture et les vêtements.



Allocation canadienne pour enfants (ACE)

Si vous êtes un parent proche au Nouveau-Brunswick, vous pourriez être admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Cette prestation consiste en un versement mensuel destiné à aider à couvrir les frais d'éducation des enfants de moins de 18 ans.

Qui doit faire une demande pour l'ACE ?

Si vous prenez soin d'un enfant ou d'un jeune par le biais des services fournis par un parent-substitut, du soutien après les services fournis par un parent-substitut ou en tant que tuteur légal, vous devrez faire une demande pour l'ACE. Si le parent de l'enfant ou du jeune reçoit actuellement cette prestation, ses paiements cesseront et les fonds vous seront versés à la place. Si l'enfant ou le jeune retourne chez son parent, ce dernier devra refaire une demande pour la prestation.

Combien pouvez-vous recevoir ?

Si vous êtes admissible, le montant que vous recevrez dépendra de vos revenus.

Par exemple, si votre [revenu familial net rajusté](#) (RFNR) est inférieur à 32 797 \$, vous recevez le montant maximal pour chaque enfant ou jeune :

- **Moins de 6 ans** : 6 997 \$ par année (583,08 \$ par mois)
- **De 6 à 17 ans** : 5 903 \$ par année (491,91 \$ par mois)

Les paiements diminuent graduellement lorsque le revenu familial net rajusté dépasse 32 797 \$.

Comment faire une demande

Pour plus d'informations et pour faire une demande, rendez-vous sur [le site Web du gouvernement du Canada](#) (ou recherchez « ACE » en ligne).

Le travailleur social qui s'occupe de votre enfant ou de votre jeune peut vous fournir une lettre confirmant l'arrangement, au besoin. Vous pouvez aussi utiliser leur [Calculateur de prestations pour enfants et familles](#) pour estimer le montant d'argent que vous pourriez recevoir en fonction de vos revenus.

Quand le ministère du Développement social fait-il la demande pour l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) ?

Si l'enfant ou le jeune dont vous vous occupez est sous la garde légale du gouvernement (ministre), le ministère du Développement social fera une demande pour l'ACE. Dans ce cas, une partie de la prestation est incluse dans votre paiement mensuel, tandis que le reste est utilisé par le ministère du Développement social pour couvrir les frais liés aux soins et au soutien de l'enfant ou du jeune.

Pour plus d'informations sur les différents types d'arrangements de services pris en charge par la parenté, veuillez consulter [la section Information juridique et prise de décision](#) de ce guide.

Aide financière additionnelle

Vous, le travailleur social de l'enfant ou du jeune et l'enfant/le jeune collaborerez à l'élaboration d'un plan répondant à ses besoins spécifiques. Ce plan peut comprendre une aide financière pour des services supplémentaires ou des besoins spéciaux, en plus du montant mensuel.

Exemples de dépenses supplémentaires pouvant être couvertes :

- **Articles essentiels** : par exemple, meubles de chambre, vêtements ou fournitures scolaires.
- **Frais de garde d'enfants** : par exemple, gardiennage, garderie et frais de programme après l'école.
- **Activités parascolaires** : par exemple, camps, équipes sportives, cours d'art ou de musique.
- **Aide en cas de crise ou de situation difficile** : par exemple, médiation familiale, conseils parentaux ou soutien au développement.
- **Services pour l'enfant ou le jeune** : par exemple, consultations ou évaluations du développement.
- **Soutien aux parents proches et aux familles** : par exemple, consultations ou thérapie familiale.
- **Besoins médicaux** : par exemple, médicaments sur ordonnance ou soins dentaires (pour plus de détails, consultez la section « Carte santé » ci-dessous).

L'aide financière pour les besoins supplémentaires est évaluée au cas par cas. Parlez-en à votre travailleur social si vous pensez avoir besoin d'autres aides ou services.



Histoires et expériences de notre communauté de parents proches :

Lorsque demandés, de nombreux parents proches du Nouveau-Brunswick ont indiqué qu'ils ignoraient l'existence de services de consultation offerts à eux-mêmes ou aux enfants et jeunes dont ils ont la charge. Si vous croyez qu'une **consultation ou d'autres services professionnels** pourraient vous être utiles, discutez-en avec votre travailleur social afin de mieux connaître les options de soutien offertes à votre famille.

« Je ne savais pas que nous avions accès à des services de consultation ; ça nous aurait été utile plus tôt. »

Comment obtenir le remboursement des dépenses supplémentaires ?

Si votre demande d'aide financière supplémentaire est approuvée, votre travailleur social vous guidera dans les démarches pour le remboursement des dépenses approuvées.

Voici comment faire :

- Toutes les dépenses supplémentaires doivent être approuvées au préalable par le travailleur social de l'enfant ou du jeune.
- Vous utiliserez un modèle de facture fourni par votre travailleur social pour consigner chaque type de dépense (par exemple, garde d'enfants, transport, etc.).
- Conservez et joignez les reçus pour chaque dépense.
- Soumettez la facture dûment remplie avant la fin du mois pour examen et approbation par votre travailleur social.



Soutenir les jeunes dans leur transition vers l'âge adulte

Conseils pour aider les jeunes adultes à se préparer à l'autonomie et à atteindre leurs objectifs.

La transition vers l'âge adulte peut être une période difficile pour tout jeune, particulièrement pour ceux qui n'ont pas grandi avec leurs parents. En tant que parent proche, vous jouez un rôle important pour faciliter cette transition. Vous n'avez pas besoin d'avoir toutes les réponses; votre soutien compte déjà énormément! Chaque étape, qu'elle soit grande ou petite, devient un pas significatif vers leur réussite future.

Avec votre guidance et encouragement, un jeune peu :

- Acquérir de nouvelles compétences.
- Prendre leur vie en main.
- Développer la confiance en leurs capacités.
- Se préparer à l'autonomie tout en sachant qu'ils peuvent compter sur vous.



Histoires et expériences de notre communauté de parents proches :

Un jeune adulte, maintenant étudiant à l'université, a confié son incertitude quant à la possibilité de retourner chez son parent proche pendant les vacances de Noël et d'été. **Une communication claire et des paroles rassurantes peuvent faire toute la différence et aider les jeunes adultes à toujours se sentir chez eux.**

Le saviez-vous ?

Au Nouveau-Brunswick, les parents proches peuvent continuer à soutenir les jeunes à leur entrée dans l'âge adulte. **Le ministère du Développement social offre un soutien financier et autre aux jeunes adultes jusqu'à l'âge de 26 ans.** Durant cette période, l'accent passe des soins quotidiens à l'acquisition de compétences et de confiance en soi pour une vie autonome.

Soutien et services pour les jeunes en transition vers l'âge adulte

Les outils et ressources suivants peuvent aider les jeunes à acquérir de nouvelles compétences, à explorer des opportunités et à relever les défis de l'âge adulte avec confiance.



Acquisition de nouvelles compétences

- **Liste de contrôle des aptitudes à la vie quotidienne :** Avec autant d'aptitudes à la vie quotidienne à apprendre, il peut être difficile de savoir par où commencer. La **liste de contrôle des aptitudes à la vie quotidienne** est un outil pratique et progressif conçu pour vous aider à accompagner les jeunes dans le développement de leur confiance en soi et des compétences essentielles pour la vie adulte. Cette liste de contrôle détaillée couvre des domaines clés de l'âge adulte, tels que la littératie financière, une vie saine, le logement, la sécurité personnelle, la planification des études et bien plus encore ! Vous pouvez explorer l'outil en ligne à l'adresse suivante : soutienssociauxnb.ca/aptitudes-vie-quotidienne.



Éducation et formation

- **Aide financière pour les frais de scolarité, les programmes de formation ou autres possibilités d'études :** La bourse d'études pour les jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick couvre la totalité des frais de scolarité et des frais obligatoires pour les jeunes et les jeunes adultes qui n'ont pas pu ou ne peuvent pas vivre avec leurs parents. Pour plus d'informations, y compris les critères d'admissibilité, visitez le site web de la [Fondation du CCNB Inc.](https://lafondationccnbinc.ca) (lafondationccnbinc.ca).
- **Programmes d'emploi ou de formation professionnelle :** Les jeunes peuvent participer à des ateliers, à des programmes de mentorat et à des programmes visant à développer leurs compétences professionnelles ou à se préparer à l'entrée sur le marché du travail. Visitez la page [Emplois et lieux de travail](#) sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick (ou recherchez en ligne « Emplois et lieux de travail GNB »).





Aide au logement et à la vie quotidienne

- **Subventions au logement ou au loyer :** Une aide financière est offerte aux jeunes qui cherchent de l'aide pour se loger ou payer un loyer. Visitez la page [Logement et biens](http://www.gnb.ca/fr/sujet/famille-foyer-collectivite/logement-biens.html) du site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick (www.gnb.ca/fr/sujet/famille-foyer-collectivite/logement-biens.html) pour obtenir des renseignements sur les soutiens offerts aux locataires et aux propriétaires.
- **Aide au transport :** Dans le cadre de leur plan de soutien avec le ministère du Développement social, les jeunes peuvent bénéficier d'une aide au transport pour se rendre à l'école, au travail ou à d'autres rendez-vous importants.



Bien-être émotionnel et défense des droits

- **Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick (RJPCNB) :** Ce réseau relie des jeunes du Nouveau-Brunswick qui sont ou ont été pris en charge par les services de protection des enfants et des jeunes. C'est un endroit où ils peuvent créer des liens avec d'autres personnes qui comprennent ce qu'ils vivent. Pour plus de détails, consultez le [site Web RJPCNB](#) (ou recherchez en ligne « Réseau des jeunes pris en charge du Nouveau-Brunswick »).
- **Partenaires pour la jeunesse CONNECT (PFY) :** Cette initiative aide les jeunes de 14 à 24 ans à avoir accès à des services de consultation psychologique. Ils peuvent commencer une procédure d'orientation simple en remplissant le [formulaire de recommandation](#) - (disponible en anglais uniquement) (ou recherchez en ligne « Partners for Youth Connect referral form »).

- **Défenseur des enfants et des jeunes :** Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes offre un soutien indépendant aux jeunes, veillant à ce que leur voix soit entendue et leurs droits respectés. Il peut aider les jeunes à surmonter les difficultés liées au logement, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services, et leur offrir des conseils s'ils estiment que leurs besoins ou leurs préoccupations ne sont pas pris en compte. Pour plus d'informations, consultez [le site Web du Bureau du défenseur des enfants et des jeunes](http://fr.defenseur-nb-advocate.ca) (fr.defenseur-nb-advocate.ca), appelez-le (506) 453-8653 ou envoyez un courriel advocate-defenseur@gnb.ca.



D'autres façons d'aider les jeunes à trouver du soutien

- Visitez la page [Soutiens pour les enfants et les jeunes qui ont été pris en charge](#) du **site Web de Soutiens sociaux NB** (www.soutienssociauxnb.ca/soutiens) pour accéder aux ressources destinées aux jeunes qui vivent ou ont vécu sous tutelle.
- **Composez le 2-1-1** en tout temps pour parler avec des navigateurs formés sur les programmes disponibles au Nouveau-Brunswick. Vous pouvez également consulter [le site Web 211](http://nb.211.ca) (nb.211.ca) pour explorer vous-même les soutiens offerts.
- **Parlez-en à votre travailleur social** pour obtenir des conseils et un soutien personnalisé.



Gérer les relations avec les parents et la famille

Comprendre les règles de contact, les visites et la dynamique familiale.

Contact et visites

Il est important de maintenir des relations saines entre l'enfant ou le jeune et ses parents ou les membres de sa famille. Il est tout aussi important d'établir des limites claires et de respecter les règles définies dans votre entente.

Si vous avez des doutes sur ce qui est permis ou des questions concernant les règles de contact, vous pouvez en discuter avec votre travailleur social.

Règles de contact

Le type et la fréquence des contacts avec les parents ou les membres de la famille dépendront des besoins et de l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune. Les contacts peuvent prendre la forme de visites en personne, d'appels téléphoniques ou de communications écrites.

Visites supervisées ou non supervisées

Les visites chez les parents ou la famille de l'enfant ou du jeune peuvent être supervisées ou non, selon la situation.

Les visites supervisées sont organisées lorsqu'il y a des préoccupations en matière de sécurité ou pour d'autres raisons afin de s'assurer que la visite est encadrée.

Établir des limites

Vous devrez respecter les règles relatives aux contacts et aux visites, telles qu'établies par votre travailleur social ou dans le cadre de la relation familiale.

Il peut également être nécessaire d'établir des limites personnelles avec les membres de la famille ou les parents afin d'assurer un environnement sécuritaire et favorable à l'enfant ou au jeune.

Prendre des notes et partager ses observations

Il se peut qu'on vous demande de noter comment l'enfant ou le jeune se sent ou se comporte avant et après les visites, ainsi que toute autre observation effectuée pendant la visite.

Prendre des notes peut parfois être gênant. Cependant, ces notes sont importantes pour votre travailleur social. Elles peuvent aider à identifier des tendances, à adapter les visites au besoin et à garantir que le bien-être de l'enfant ou du jeune soit toujours la priorité.

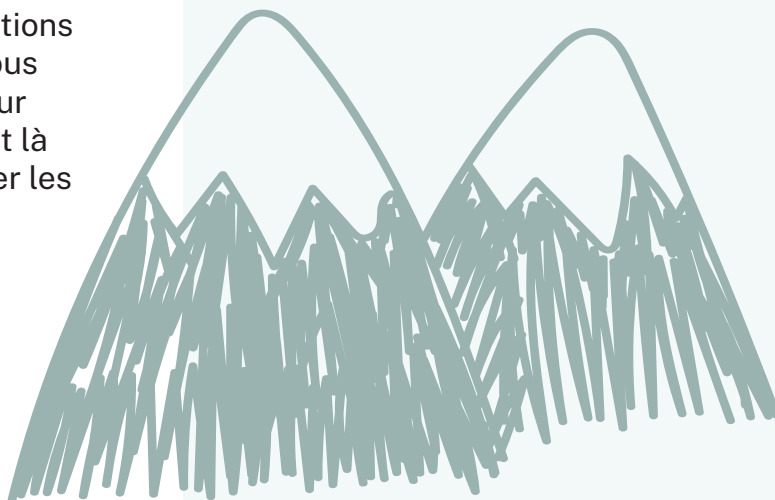
Gérer les conflits

Les conflits avec les parents biologiques ou les membres de la famille peuvent survenir et être difficiles à gérer sur le plan émotionnel.

Voici quelques conseils pour vous aider à gérer les conflits tout en préservant l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune :

- **Prioriser l'enfant/le jeune :** La sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune doivent être au cœur de toutes vos interactions et décisions.
- **Communiquez calmement et clairement :** Lorsque vous parlez aux parents ou à des membres de la famille, restez calme et respectueux, même lors de conversations difficiles.
- **Respectez le plan :** Respectez les règles de contact ou l'accord de visite convenus. Si l'autre partie ne respecte pas ces règles, documentez la situation et discutez-en avec votre travailleur social.
- **Demandez le soutien de votre travailleur social :** Si les conflits s'enveniment ou deviennent ingérables, contactez votre travailleur social. Il pourra vous aider à trouver une solution ou vous fournir des ressources supplémentaires pour résoudre la situation.

N'oubliez pas que la gestion des relations familiales n'est pas une tâche que vous devez accomplir seul. Votre travailleur social et votre équipe de soutien sont là pour vous guider et vous aider à gérer les dynamiques familiales complexes.



Prendre soin de soi tout en prenant soin des autres

Préserver sa santé mentale, physique et émotionnelle pendant son rôle de parent proche.

Prendre soin de soi est essentiel pour pouvoir offrir les meilleurs soins possibles à l'enfant ou jeune vivant chez vous. Cultiver son bien-être permet de prévenir l'épuisement professionnel, de gérer le stress et de maintenir sa capacité à réagir avec patience et bienveillance face aux situations difficiles.



Gérer le stress et l'épuisement professionnel

Prendre soin d'un enfant ou d'un jeune surtout s'il a vécu un traumatisme, peut être gratifiant, mais aussi parfois épuisant émotionnellement et physiquement. Il est important de prendre soin de soi pour pouvoir continuer à soutenir et à prendre soin de l'enfant ou du jeune. Reconnaître les signes de stress rapidement aide à se ressourcer et à prévenir l'épuisement professionnel.

| *Ce que vous pouvez faire :*

- **Obtenez de l'aide en matière de santé mentale :** Explorez les options de thérapie, de counseling ou d'autres ressources en santé mentale sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick [Accès aux soins de santé](#) (ou recherchez en ligne « Accès aux soins de santé GNB »).

Composez le 9-8-8 pour joindre la ligne d'assistance téléphonique provinciale gratuite en matière de toxicomanie et de santé mentale.

- **Fixez-vous des attentes réalistes :** Rappelez-vous que ce n'est pas grave si les choses ne se passent pas parfaitement. Concentrez-vous sur le fait de faire de votre mieux plutôt que de viser la perfection.
- **Prenez des pauses :** De nombreux parents proches affirment qu'une pause fait toute la différence. Informez-vous auprès de votre travailleur social pour savoir s'il est possible de faire garder vos enfants ou de bénéficier d'un répit afin de vous ressourcer.
- **Pratiquez la pleine conscience ou des techniques de relaxation :** Des stratégies comme la respiration profonde, la méditation guidée ou la marche peuvent aider à réduire le stress.
- **Prenez soin de votre santé physique :** Prenez le temps de faire de l'exercice régulièrement, de manger sainement et de consulter régulièrement votre médecin. La santé physique joue un rôle important dans la gestion du stress.



- **Déléguez lorsque c'est possible :**
Demandez à vos amis ou à votre famille de vous aider pour des tâches comme la cuisine, l'épicerie ou les soins.
- **Fixez-vous de petits objectifs :**
Décomposez les défis importants en étapes gérables, comme faire une course ou prendre rendez-vous, pour rendre les tâches plus réalisables.
- **Accordez-vous du temps personnel :**
Prévoyez régulièrement des moments pour vous-même afin de vous adonner à vos loisirs, à l'exercice physique ou à des activités qui vous apportent de la joie.
- **Demandez de l'aide :** Acceptez que d'autres personnes vous aident pour les soins, les tâches ménagères où vous apportent un soutien émotionnel.
- **Parlez-en à un ami ou à un membre de votre famille :** Passer du temps ensemble et échanger régulièrement permet de maintenir des relations solides et bienveillantes.
- **Contactez votre travailleur social :**
Faites-lui part de vos difficultés. Il pourra vous orienter vers des ressources ou vous recommander un soutien adapté à votre situation.



Échanger avec d'autres personnes vivant des expériences similaires

Parfois, vous avez l'impression que personne ne comprend ce que vous vivez, mais vous n'êtes pas seul(e). Parler avec d'autres personnes qui comprennent votre situation peut vous apporter un soulagement émotif et des perspectives précieuses.

| *Ce que vous pouvez faire :*

- **Participez à des ateliers ou à des événements :** Développez vos compétences en matière de soins et rencontrez d'autres personnes lors de séances de formation ou d'événements spéciaux.

Bien que les programmes de la Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption soutiennent les parents d'accueil, les parents proches sont les bienvenus! Échangez avec d'autres personnes qui vivent des expériences similaires et apprenez de nouvelles compétences en matière de soins. Pour plus d'informations, visitez le site Web

de la [Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption](#) (ou recherchez en ligne « Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption »).



Histoires et expériences de notre communauté de parents proches :

Le partage et la formation offrent un soutien précieux.

De nombreux ont confié qu'ils ignoraient l'existence de possibilités de rencontrer d'autres personnes dans des situations similaires. D'autres ne savaient pas qu'il existait des formations pour les aider à gérer les conséquences des traumatismes. Accéder aux ressources ci-dessous peut apporter un soutien essentiel et un sentiment d'appartenance à une communauté.

« Le traumatisme des enfants était plus difficile à gérer que je l'avais imaginé. »



Les jours difficiles, souviens-toi :

- **Vous n'êtes pas en échec.** Il est normal de regretter certaines choses ; vous apprenez au fur et à mesure.
- Chaque effort que vous faites pour offrir amour et attention a un impact positif et durable sur l'enfant ou le jeune qui vit chez vous.
- Se sentir dépassé ne signifie pas que vous faites mal les choses. C'est un travail exigeant, et vous êtes humain.



Comprendre vos droits, vos responsabilités et les options juridiques en matière des services de prise en charge par la parenté.

Les services de prise en charge par la parenté ont leurs propres règles juridiques, mais vous n'êtes pas seul(e). Comprendre vos droits et vos responsabilités vous permettra d'offrir les meilleurs soins possibles à l'enfant ou au jeune accueilli chez vous. La section suivante explique les dispositifs juridiques courants, votre rôle et les ressources disponibles.

Types d'arrangements formelles des services de prise en charge par la parenté

Le tableau suivant résume les différents types d'arrangements formelles des services de prise en charge par la parenté :

Les services de prise en charge par la parenté sont axés sur les **besoins et l'intérêt supérieur** de l'enfant ou du jeune.

	Qu'est-ce que c'est	Qui détient le pouvoir décisionnel légal	Statut de prise en charge	Durée de l'arrangement
Services fournis pas un parent-substitut	Un dispositif de prise en charge temporaire (avec l'accord des parents) où un membre de la famille ou une personne proche de l'enfant ou du jeune s'occupe de lui. L'objectif est de réunir l'enfant ou le jeune avec ses parents.	Les parents conservent tous leurs droits légaux et leur pouvoir de décision. Les parents proches sont responsables des soins quotidiens et des décisions concernant l'enfant ou le jeune. Par exemple : les repas, les vêtements, les routines et les activités.	Aucun statut : <i>L'enfant ou le jeune n'est pas pris en charge par le gouvernement (ministre).</i>	Jusqu'à 24 mois. Cet arrangement peut être prolongé pour les enfants ou les jeunes autochtones en fonction de leurs besoins culturels.
Soutien après les services fournis par un parent-substitut	Un arrangement permanent (avec l'accord des parents) pour les enfants ou les jeunes qui ne peuvent pas retourner chez leurs parents après les services fournis par un parent-substitut Contrairement aux services fournis par un parent-substitut, le plan ne prévoit pas le retour de l'enfant ou du jeune avec ses parents.	Les parents conservent tous leurs droits légaux et leur pouvoir de décision. Les parents proches sont responsables des soins et des décisions quotidiennes, comme les repas, les vêtements, les routines et les activités.	Aucun statut : <i>L'enfant ou le jeune n'est pas pris en charge par le gouvernement (ministre).</i>	Disponible jusqu'à 26 ans



Qu'est-ce que c'est	Qui détient le pouvoir décisionnel légal	Statut de prise en charge	Durée de l'arrangement	
Il s'agit d'un placement temporaire où un enfant ou un jeune vit chez un membre de sa famille ou une personne proche. Il est pris en charge par le gouvernement (ministre) en vertu de l'une des ordonnances judiciaires suivantes : • Entente de garde • Prolongation d'une entente de garde • Ordonnance de garde • Prolongation de l'ordonnance de garde	Gouvernement (ministre) détient les droits parentaux et l'autorité légale en matière de prise de décision. Les parents proches sont responsables des soins et des décisions quotidiennes, comme les repas, les vêtements, les routines et les activités.	Prise en charge temporaire : <i>L'enfant ou le jeune est pris en charge par le gouvernement (ministre).</i>	Jusqu'à 24 mois.	Enfants/jeunes prit en charge par le ministre vivant chez la parenté
Une ordonnance de garde par la parenté offre aux enfants ou aux jeunes et à leurs familles un moyen d'assurer une stabilité à long terme sans priver les parents de leurs droits légaux.	Les parents proches sont légalement responsables des soins et des décisions. Par exemple, ils peuvent donner leur consentement pour que l'enfant ou le jeune participe à des activités scolaires, sociales et récréatives courantes, ainsi que pour recevoir des soins médicaux. Les parents conservent leurs droits parentaux pour prendre les décisions importantes, notamment en ce qui concerne l'éducation, la religion, les soins médicaux et/ou les biens de l'enfant ou du jeune.	Aucun statut : <i>L'enfant ou le jeune n'est pas pris en charge par le gouvernement (ministre).</i>	Le tribunal détermine la durée d'un arrangement sous une ordonnance de garde par un membre de la parenté. L'ordonnance doit être renouvelée avant son expiration. Elle peut être renouvelée jusqu'au 19^e anniversaire du jeune. Par la suite, il aura accès à des services et à du soutien pour faciliter sa transition vers l'âge adulte.	Ordonnance de garde par la parenté
L'enfant ou le jeune vit avec un membre de sa famille ou une personne proche de lui sous tutelle ordonnée par un tribunal.	Le gouvernement (ministre) elle détient tous les droits légaux, y compris la responsabilité des soins quotidiens et de la prise de décision.	Statut permanent : <i>L'enfant ou le jeune est placé sous la tutelle permanente du gouvernement (ministre).</i>	Disponible jusqu'à 26 ans.	Tutelle
L'autorité légale (tutelle) est transférée du ministre à un parent proche par le biais d'une requête au tribunal.	Le parent proche devient le tuteur légal de l'enfant ou du jeune et possède tous les droits légaux, y compris la responsabilité des soins quotidiens et de la prise de décision.	S/O	Permanent jusqu'à l'âge de 26 ans.	Transfert de tutelle à un membre de la parenté
Le parent proche adopte l'enfant ou le jeune et devient son parent légal et permanent.	Le parent proche possède tous les droits légaux, y compris la responsabilité des soins quotidiens et de la prise de décision.	S/O	Permanent.	Adoption par un membre de la parenté

Arrangements informels des services de prise en charge par la parenté

Les arrangements informels des services de prise en charge par la parenté se produisent lorsque des familles décident, de leur propre initiative, qu'un enfant ou un jeune vivra chez un membre de la parenté. Ces décisions sont prises avec l'accord des parents, mais sans procédure officielle ni soutien du ministère du Développement social.

Si vous envisagez cette option, il serait judicieux de contacter d'abord le ministère du Développement social. Il pourra vous expliquer les démarches officielles et les autres formes d'aide disponibles par d'autres moyens. *Pour plus d'informations, veuillez consulter [la section Étapes pour devenir un parent proche](#) de ce guide.*

Où trouver de l'information et du soutien juridiques

Pour obtenir de l'information juridique générale, vous pouvez communiquer avec le [Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick \(SPEIJ-NB\)](#) (legalinfonb.ca/fr). Ce service peut vous aider à mieux comprendre vos droits et responsabilités en tant que parent proche. Veuillez noter qu'il ne peut évaluer votre situation particulière ni vous offrir de conseils juridiques.

Si vous avez besoin de conseils ou d'un accompagnement juridique spécifique, vous pouvez consulter un avocat. Vous pouvez consulter le [Répertoire public du Barreau du Nouveau-Brunswick](#) pour trouver un avocat exerçant dans votre région. Vous pouvez également faire une recherche en ligne avec les mots-clés « Barreau du Nouveau-Brunswick » et cliquer sur « Répertoire des avocats » en haut à droite de leur site Web.

Défendre les meilleurs intérêts de l'enfant ou du jeune

En tant que parent proche, vous jouez un rôle important pour garantir que le bien-être de l'enfant ou du jeune soit priorisé.

Les enfants et les jeunes ont plusieurs droits, notamment :

- Être protégés contre les préjudices.
- Voir leur vie privée respectée.
- Participer aux décisions qui les concernent.
- Profiter de loisirs, de jeux et d'activités culturelles.
- Grandir dans un environnement sécuritaire et aimant.
- Avoir accès à l'éducation.
- Rester connectés à leur famille et à d'autres personnes qui soutiennent leur croissance et leur développement.

Défendre leur bien-être signifie :

- Agir dans leur meilleur intérêt, y compris pour leur bien-être global.
- Intervenir s'ils sont en danger.
- Soutenir leur développement et les aider à atteindre leur plein potentiel.
- Veiller à ce qu'ils restent connectés avec les personnes qui les aiment et les soutiennent.
- Aider les jeunes et les jeunes adultes à traverser les transitions de la vie.
- Rester informé et prendre la parole lorsque nécessaire.
- Faire en sorte qu'ils disposent des ressources nécessaires pour réussir à chaque étape de leur vie.

Réponses aux questions fréquentes :

Quels documents vais-je recevoir en tant que parent proche ?

Dans le cadre d'un arrangement officiel, vous recevrez des documents confirmant votre rôle et les besoins de l'enfant ou du jeune.

Votre travailleur social pourra vous expliquer quels documents vous recevrez et comment les utiliser.

Il peut s'agir notamment des documents suivants :

- Ententes de garde ou ordonnances judiciaires.
- Carte d'identité de parent proche délivrée par le ministère du Développement social.
- Carte d'assurance maladie, certificat de naissance ou autre pièce d'identité de l'enfant ou du jeune.

Que se passe-t-il si un parent tente de reprendre l'enfant ou le jeune ?

Si un parent tente de reprendre l'enfant ou le jeune, contactez immédiatement votre travailleur social. Il pourra évaluer la situation et vous aider à déterminer la meilleure solution.

Si vous n'avez pas de droits légaux dans le cadre de l'arrangement, un parent peut avoir le droit de reprendre l'enfant ou le jeune. Toutefois, la sécurité et l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune demeurent la priorité absolue.

Dans le cadre d'un placement officiel (impliquant des documents juridiques), une entente écrite ou une ordonnance judiciaire peut préciser la procédure à suivre en cas de litige.

Votre travailleur social ou votre conseiller juridique peut vous aider à comprendre vos options et à veiller à ce que les besoins de l'enfant ou du jeune soient prioritaires.

Si quelque chose ne semble pas correct :

- Communiquez vos préoccupations à votre travailleur social.
- Tenez des dossiers détaillés de vos observations ou préoccupations.
- Assurez-vous que les opinions et les préférences de l'enfant ou du jeune soient entendues.



Situations nécessitant l'intervention des tribunaux

Votre travailleur social vous expliquera si l'intervention des tribunaux est nécessaire et vous aidera à vous y préparer, le cas échéant.

Les arrangements des services de prise en charge par la parenté peuvent nécessiter l'intervention des tribunaux pour :

- Formaliser les arrangements juridiques. Par exemple, une ordonnance de garde par la parenté, une ordonnance de garde ou un transfert de tutelle à un membre de la parenté.
- Régler les différends. Par exemple, un désaccord avec un parent concernant l'arrangement.

Préparation en cours

Si vous êtes convoqué en cours, être bien préparé peut faciliter la procédure.

Pour préparer :

- Discutez avec votre travailleur social pour comprendre les besoins et la façon de vous préparer.
- Soyez prêt à expliquer comment vous comptez répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune.

- Rassemblez les informations importantes concernant vos communications avec les parents de l'enfant ou du jeune, ou les autres personnes impliquées, comme les courriels, les textos ou les notes de vos conversations.

Ces renseignements seront inclus dans un affidavit préparé par le personnel du Développement social à l'intention du tribunal. Une déclaration sous serment est un document écrit dans lequel une personne atteste que les faits qu'elle relate sont véridiques. Votre rôle sera le suivant :

- Vérifier attentivement l'affidavit pour vous assurer de l'exactitude des informations.
- Signer la déclaration sous serment pour en confirmer l'exactitude.
- Témoigner en cours si nécessaire.
- Rassembler tout autre document relatif à la prise en charge ou au bien-être de l'enfant ou du jeune, si nécessaire. Le personnel du Développement social transmettra directement au tribunal les documents tels que la pièce d'identité de l'enfant ou du jeune et les copies des ententes ou des ordonnances judiciaires.



Législation sur les services de prise en charge par la parenté

Au Nouveau-Brunswick, les services de prise en charge par la parenté est régi par deux lois importantes qui, ensemble, visent à favoriser le bien-être des enfants et des jeunes :

Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes

La Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes repose sur la priorité accordée aux meilleurs intérêts et au bien-être des enfants et des jeunes. Elle met l'accent sur l'importance de la détection précoce et de l'intervention pour les aider à s'épanouir. Écouter et respecter leurs voix est un élément clé de cette loi.

| Dispositions importantes de la Loi pour les parents proches

- **Article 5(2)b) :** souligne l'importance de la famille dans la création d'un milieu sécuritaire et favorable aux enfants et aux jeunes.
- **Article 5(2)e) :** S'assure que les enfants et les jeunes bénéficient d'un environnement sécuritaire et stable. Il souligne l'importance du maintien des liens familiaux et examine comment les perturbations peuvent nuire à leur bien-être.
- **Article 29 :** Décrit les services de soutien offerts aux jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans qui ont déjà bénéficié des services fournis par un parent-substitut et qui demeurent chez un parent proche après la fin des services fournis par un parent-substitut.
- **Article 41(1) :** Encourage la collaboration entre les familles et les autres personnes importantes pour soutenir l'enfant ou le jeune.
- **Article 43(1) :** Reconnaît l'importance d'offrir des services fournis par un parent-substitut au domicile d'un parent proche

qui entretient une relation étroite avec l'enfant ou le jeune.

- **Article 54(1) :** Énonce la priorité accordée aux enfants et aux jeunes vivant avec une personne qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance.
- **Article 55(1) :** Décrit les ententes avec les familles d'accueil.
- **Article 67 :** Explique que les ordonnances de garde par la parenté permettent d'assurer la stabilité à long terme des enfants et des jeunes sans nécessiter de procédure judiciaire complète.

Règlement sur les services sociaux des enfants et des jeunes

Ce règlement énonce les mesures pratiques et les règles d'application de la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes.

| Éléments importants du règlement pour les parents proches :

- **Article 12(3) :** Explique comment des parents proches qui sont parents d'accueil peuvent demander l'agrément de leur domicile à titre de famille d'accueil.
- **Article 14(4.1) :** Décrit le soutien offert aux parents proches pour les aider à s'assurer que leur milieu de vie répond aux besoins de l'enfant ou du jeune.

Si vous avez des questions sur l'application de ces lois à votre situation :

- Parlez-en à votre travailleur social, où
- Référez-vous directement à la Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes et au Règlement sur les services sociaux des enfants et des jeunes. Vous pouvez consulter la loi en visitant la page des [lois et règlements](#) du gouvernement du Nouveau-Brunswick (ou effectuer une recherche en ligne avec les mots-clés "Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes NB").

Perspectives d'avenir : à quoi s'attendre

Comprendre les transitions et envisager la stabilité.

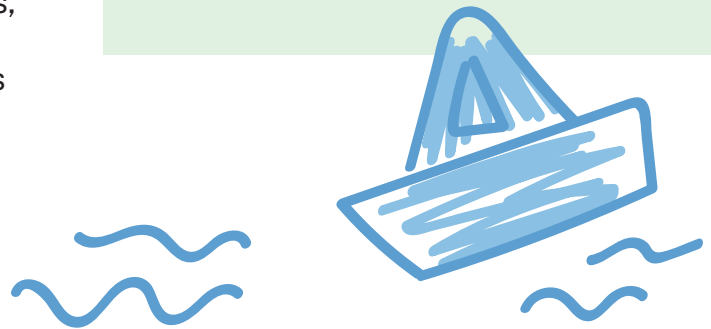
Les arrangements des services de prise en charge par la parenté assurent le bien-être des enfants et des jeunes en leur offrant un environnement sécuritaire et aimant. Certains arrangements sont à long terme, d'autres sont temporaires. Les périodes de transition peuvent être difficiles, mais avec de la préparation et du soutien, vous et l'enfant ou le jeune pouvez traverser ces changements avec succès.

Lorsque qu'un arrangement des servies de prise en charge par la parenté change

L'arrangement peut prendre fin ou être prolongé selon les besoins et la situation de l'enfant ou du jeune. Les changements peuvent inclure un retour chez les parents, une prolongation de l'arrangement ou explorer les options de permanence telles que :

- Ordonnance de garde par la parenté,
- Tutelle,
- Transfert de tutelle à la parenté, où
- Adoption.

Pour plus d'informations sur les différents types d'arrangements des services de prise en charge par la parenté, veuillez consulter [la section Informations juridiques et prise de décision](#) de ce guide.



Raisons pour lesquelles un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut prendre fin

Les décisions relatives à l'arrangement des services de prise en charge par la parenté sont toujours prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune.

Un arrangement des services de prise en charge par la parenté peut prendre fin pour les raisons suivantes :

- L'enfant ou le jeune retourne vivre chez ses parents en toute sécurité.
- Le retour chez ses parents n'est plus possible et d'autres projets à long terme sont mis en place pour l'enfant ou le jeune.
- L'arrangement des services de prise en charge par la parenté ne répond plus aux besoins de l'enfant ou du jeune.
- Le membre de la famille qui assure l'arrangement ne peut plus continuer à prendre soin de l'enfant ou du jeune.
- Les jeunes de 16 ans et plus choisissent de vivre de façon autonome ou ailleurs.
- L'enfant, le jeune ou le jeune adulte ne considère plus le domicile du parent proche comme sa résidence principale.
- Le parent n'est plus d'accord avec l'arrangement des services fournis par un parent-substitut ou l'arrangement de soutien après les services fournis par un parent-substitut.
- Le jeune atteint l'âge de 19 ans. S'il le souhaite, l'arrangement des services de prise en charge par la parenté peut se poursuivre jusqu'à son 26^e anniversaire. L'objectif est de l'accompagner dans ses études, sa formation professionnelle, son insertion professionnelle et le maintien de ses liens avec ses proches.

Dans chacune de ces situations, votre travailleur social collaborera avec vous

pour planifier les prochaines étapes et s'assurer que l'enfant, le jeune ou le jeune adulte bénéficie du soutien nécessaire.



Se préparer à la fin de l'arrangement des services de prise en charge par la parenté

Les transitions peuvent être difficiles pour les enfants et les jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté. Une planification réfléchie, une communication ouverte et un soutien constant peuvent faciliter ce processus et leur permettre de se sentir entourés pendant cette période de changement.

| Ce que vous pouvez faire :

- **Parlez-en tôt et ouvertement :** Discutez de la transition avec l'enfant ou le jeune d'une manière adaptée à son âge. Donnez-lui l'occasion d'exprimer ses pensées et ses sentiments.
- **Aidez l'enfant ou le jeune à s'adapter :** Aidez-le à faire ses valises, par exemple, tout en le rassurant et en lui rappelant qu'il est aimé et soutenu.
- **Préparez-le à faire son deuil :** Prenez le temps ensemble de créer des rituels d'adieu positifs, comme la création de souvenirs (photos, dessins, lettres, etc.) qui lui rappelleront l'importance qu'il a eue dans votre vie.
- **Rassurez-le :** Faites-lui savoir que vous faisiez partie de sa vie avant qu'il ne vive chez vous et que vous en ferez toujours partie après.
- **Collaborez avec votre travailleur social :** Travaillez ensemble pour planifier les prochaines étapes concernant la prise en charge de l'enfant ou du jeune et discutez des soutiens émotionnels pour toutes les personnes concernées.



Gérer les changements imprévus

Bien que les changements soudains dans les arrangements des services de prise en charge par la parenté soient rares, ils peuvent survenir en cas d'évolution imprévue des circonstances.

| *Ce que vous pouvez faire :*

- **Communiquez avec votre travailleur social :** il vous accompagnera tout au long de la transition et veillera à ce que le changement se déroule le plus harmonieusement possible pour vous et l'enfant ou le jeune.
- **Apportez un soutien émotionnel :** selon la situation, vous pouvez encore jouer un rôle pour l'aider à s'adapter à son nouveau cadre de vie.



Lorsque l'arrangement des services de prise en charge par la parenté se prolonge

Il arrive que l'arrangement des services de prise en charge par la parenté se prolonge plus longtemps que prévu.

| *Cela peut se produire dans les cas suivants :*

- **Enfants ou jeunes autochtones :** des considérations culturelles peuvent être prises en compte pour assurer le maintien de leurs liens familiaux, communautaires et culturels.
- **Circonstances particulières :** certaines situations, comme des besoins médicaux ou liés au développement, peuvent nécessiter un soutien à plus long terme.
- **Inaptitude des parents :** si les parents ne sont pas en mesure d'offrir un environnement sûr et stable, l'arrangement des services de prise en charge par la parenté peut se poursuivre pendant l'élaboration d'un plan à long terme.
- **Les souhaits de l'enfant ou du jeune :** son avis est essentiel pour déterminer si un séjour prolongé est dans son intérêt.

| *Ce que vous pouvez faire :*

- **Parlez ouvertement avec votre travailleur social :** faites-lui part des soutiens dont vous pourriez avoir besoin pendant l'arrangement prolongé. Si vous vous sentez incapable de poursuivre l'arrangement, informez-le dès que possible afin de planifier les prochaines étapes.
- **Planifiez ensemble l'arrangement prolongé :** votre travailleur social peut vous aider à élaborer un plan pour répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune, tout en vous soutenant dans votre rôle de parent proche.

Explorer les options de permanence

Si un arrangement des services de prise en charge par la parenté à long terme est dans le meilleur intérêt de l'enfant ou du jeune, vous pouvez envisager de formaliser votre rôle de parent proche grâce aux options d'arrangement permanent suivantes :

- **Ordonnance par un membre de la parenté :** Prendre soin de l'enfant ou du jeune en tant que principal responsable, avec un certain pouvoir de décision.
- **Transfert de tutelle :** Assumer la responsabilité légale de la prise en charge de l'enfant ou du jeune, y compris les décisions concernant son éducation, ses soins médicaux et son bien-être général.
- **Adoption :** Devenir le parent légal permanent de l'enfant ou du jeune, avec tous les droits et responsabilités parentales.

Ces options représentent des engagements émotionnels et juridiques importants. Votre travailleur social vous accompagnera tout au long du processus et vous aidera à prendre une décision éclairée.

Comment se déroule un transfert de tutelle ?

Si le ministre du Développement social ou un autre tuteur est actuellement responsable de l'enfant ou du jeune, la tutelle peut vous être transférée si cela est jugé approprié.

À quoi s'attendre lors d'un transfert de tutelle :

- **Procédure légale :** Le transfert de tutelle implique le dépôt d'une requête et l'obtention de l'approbation du tribunal.
- **Vérifications et évaluations :** Votre travailleur social mettra à jour l'évaluation des services de prise en charge par la parenté afin d'examiner votre environnement familial, les besoins de l'enfant ou du jeune et vos besoins en matière de soutien, et ainsi s'assurer que la situation reste adaptée.
- **Accompagnement par votre travailleur social :** Votre travailleur social vous expliquera chaque étape et vous accompagnera tout au long du processus.

| Combien de temps dure la procédure de transfert de tutelle ?

Le délai de transfert de tutelle dépend de plusieurs facteurs, notamment les exigences légales, votre disponibilité et la situation particulière de l'enfant ou du jeune. En moyenne, la procédure peut prendre plusieurs mois. Votre travailleur social pourra vous fournir une estimation plus précise en fonction de votre situation.



Contacts et ressources clés

Référence rapide des numéros de téléphone et des ressources importants.

Si vous avez des questions, besoin de précisions ou si vous sentez que quelque chose ne va pas, votre équipe de soutien au Développement social est là pour vous aider.

Quand demander de l'aide ?

Vous pouvez contacter un membre de votre équipe de soutien si :

- Les choses ne se passent pas comme prévu (par exemple, retards, malentendus, etc.).
- Vous ne recevez pas le soutien attendu.
- Vous ne savez pas qui est votre travailleur social ou vous avez de la difficulté à le joindre.
- Vous n'êtes pas d'accord avec une décision où vous avez l'impression que quelque chose ne va pas.
- Vous ne recevez pas de mises à jour régulières ni d'informations claires.
- Vous ne savez pas ce qui va se passer ensuite ni quelles démarches entreprendre.
- Vous vous sentez dépassé(e) ou perdu(e) et vous avez besoin d'aide pour y voir plus clair.
- Vous avez des questions et vous ne savez pas à qui vous adresser.

Qui contacter si vous avez besoin d'aide ?

Si vous avez besoin de conseils, de réponses à vos questions ou de soutien, n'hésitez pas à communiquer avec votre

équipe de soutien ou celle de l'enfant ou du jeune.

Selon votre situation géographique ou les modalités de l'arrangement, il peut s'agir des professionnels suivants :

- **Travailleur(s) social(s) des services de protection des enfants et des jeunes** : Assure la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes. Protège contre les préjudices tels que la maltraitance ou la négligence et aide les familles à obtenir le soutien nécessaire. Ce soutien peut comprendre du counseling, un placement familial temporaire ou d'autres services. Il/Elle collabore aussi avec les enseignants, les médecins ou les services de police pour répondre aux besoins de l'enfant ou du jeune.
- **Travailleur social responsable des enfants placés temporairement ou de façon permanente** : Accompagne les enfants et les jeunes pris en charge par le gouvernement (ministre) parce qu'ils ne peuvent pas vivre avec leur famille, que ce soit à court ou à long terme. Cette situation peut être due à des problèmes de sécurité, à de la négligence ou à d'autres circonstances.
- **Travailleur social qui a évalué l'arrangement des services de prise en charge par la parenté** : Évalue les membres de la famille susceptibles d'accueillir un enfant ou un jeune afin de s'assurer de leur aptitude à le faire.

- **Techniciens en travail social :** Ils aident les travailleurs sociaux dans leurs activités non cliniques. Ils mettent en œuvre les plans d'intervention, aident les personnes et les familles à accéder à des ressources telles que le logement, les soins de santé ou l'aide financière, et assurent un suivi pour s'assurer que les besoins de chacun sont satisfaits.
- **Conseillers en services sociaux :** Ils aident les travailleurs sociaux dans leurs activités non cliniques. Ils mettent en œuvre les plans d'intervention, aident les personnes et les familles à accéder à des ressources telles que le logement, les soins de santé ou l'aide financière, et assurent un suivi pour s'assurer que les besoins de chacun sont satisfaits. Contrairement aux techniciens en travail social, qui travaillent directement pour le ministère du Développement social, les conseillers en services sociaux sont des intervenants contractuels qui fournissent des services au nom du ministère.

Puis-je contacter mon travailleur social ou celui de mon enfant ou jeune ?

Vous pouvez contacter votre travailleur social ou celui de votre enfant ou jeune chaque fois que vous avez besoin de conseils, que vous avez des inquiétudes ou

que vous souhaitez partager des nouvelles de l'enfant ou du jeune.

Par exemple, vous pourriez communiquer avec lui :

- Pour partager des nouvelles du bien-être de l'enfant ou du jeune (par exemple, sa santé, ses études ou son comportement).
- Si vous avez des questions, des inquiétudes ou si vous rencontrez des difficultés en tant que parent proche.
- En cas de changement de situation, comme un déménagement ou si l'enfant ou le jeune ne vit plus avec vous.
- En cas d'urgence concernant l'enfant ou le jeune, comme des problèmes de sécurité ou des changements inattendus.

Que faire si je ne connais pas mon travailleur social ou celui de mon enfant ou jeune ?

Si vous ne connaissez pas votre travailleur social ou celui de votre enfant ou jeune, ou si vous ne connaissez pas ses coordonnées, veuillez appeler le ministère du Développement social au **1-833-733-7835**.

Est-ce que mon travailleur social, celui de mon enfant ou de mon jeune change ?

Il est possible que votre travailleur social change pendant la durée de l'arrangement. Si cela se produit, vous serez avisé du changement et recevrez ses nouvelles coordonnées.



Coordonnées importantes

Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour indiquer vos coordonnées importantes :

Contact n° 1

Nom : _____

Rôle: _____
(Par exemple, travailleur social, etc.)

Tél. : _____

Courriel : _____

Contact n° 2

Nom : _____

Rôle: _____
(Par exemple, travailleur social, etc.)

Tél. : _____

Courriel : _____

Contact n° 3

Nom : _____

Rôle: _____
(Par exemple, travailleur social, etc.)

Tél. : _____

Courriel : _____

Autres contacts importants



Services sociaux d'urgence

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le :

☎ 1-800-442-9799

Exemples de situations d'urgence :

- L'enfant ou le jeune fugue.
- L'enfant ou le jeune refuse de retourner dans le foyer du parent proche.
- Les parents convainquent l'enfant ou le jeune de quitter le foyer du parent proche.
- L'enfant ou le jeune est porté disparu.
- Un événement grave ou préjudiciable survient à l'enfant ou au jeune.



Santé mentale et bien-être

- **Soutien en santé mentale et en toxicomanie (ligne d'écoute) :** De l'aide est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 grâce à cette ligne d'écoute bilingue, gratuite et confidentielle.
☎ 1-866-355-5550
🌐 [Ressources en traitement des dépendances et de la santé mentale](#) (ou recherchez en ligne « Ressources en traitement des dépendances et de la santé mentale GNB »).
- **Téléphone d'assistance aux enfants :** Le seul service de santé mentale en ligne au Canada offrant un soutien gratuit et confidentiel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux jeunes, en anglais et en français.
☎ 1-800-668-6868
🌐 [jeunessejecoute.ca](#)

- **Accès aux soins de santé au Nouveau-Brunswick** : Informations sur l'accès aux services de santé dont vous avez besoin.
 [Accès aux soins de santé au Nouveau-Brunswick](#) (ou recherchez en ligne « Accès aux soins de santé au Nouveau-Brunswick »).



Aide à la recherche de programmes et de services

- **211 Nouveau-Brunswick** : Vous voulez en savoir plus sur les ressources disponibles dans votre communauté ? Le 211 peut vous aider ! Le service est gratuit, confidentiel et disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans plus de 150 langues.
 2-1-1
 nb.211.ca
 [Téléchargez l'application 211](#)
- **Soutien sociaux NB** : Un site Web convivial qui aide les aînés, les familles et les aidants naturels du Nouveau-Brunswick à s'y retrouver parmi les programmes gouvernementaux et les services communautaires.
 soutienssociauxnb.ca



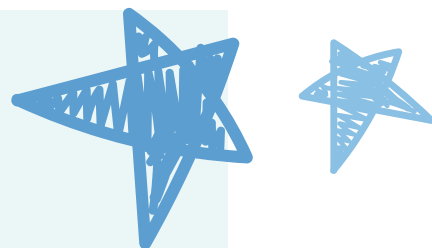
Défense des droits et aide juridique

- **Défenseur des droits des enfants et des jeunes** : Si vous avez des inquiétudes quant à la manière dont les décisions sont prises pour l'enfant ou le jeune, ou si vous estimez que ses intérêts supérieurs, ses droits ou ses besoins ne sont pas pleinement pris en compte.
 506-453-8653
 fr.defenseur-nb-advocate.ca
 advocate-defenseur@gnb.ca
- **Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ)** : Pour des renseignements et des ressources juridiques générales.
 (506) 453-5369
 legalinfonb.ca/fr
 info@legalinfonb.ca



Éducation et scolarité

- **Répertoire des écoles et des établissements d'enseignement de la petite enfance** : Les coordonnées des écoles de votre région peuvent vous aider à répondre aux besoins éducatifs de l'enfant ou du jeune dont vous avez la charge.
 [Répertoire d'information des écoles](#) (ou recherchez en ligne « Répertoire des écoles d'éducation et de développement de la petite enfance NB »).





Organismes de soutien communautaires locaux

- **L'Association des familles d'accueil du Nouveau-Brunswick (AFANB) :** Un organisme communautaire à but non lucratif axé sur le soutien aux familles d'accueil. Il offre des programmes de soutien par les pairs, de défense des droits, des bourses et des rencontres annuelles. Bien que les programmes de l'AFANB soient conçus pour les parents d'accueil, les membres de la parenté ont invités à explorer les ressources et les liens communautaires disponibles.
 nbffa.ca
 info.nbffa@gmail.com
- **La Fondation du Nouveau-Brunswick pour l'adoption (FNBA)** Un organisme communautaire sans but lucratif qui offre des ressources, un réseau de soutien entre pairs et des programmes éducatifs aux familles adoptives et aux familles candidates à l'adoption (les familles d'accueil et les proches aidants sont également les bienvenus !).
 fr.nbadoption.ca
 info@nbadoption.ca